

Commune de VANNECOURT (57)



ELABORATION D'UNE

# CARTE COMMUNALE

## Rapport de Présentation

### Pièce n°1

*Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de carte communale en date du 16.06.2022.*

*Approbation de la Carte Communale par AP n°2022-DDT/SABE/DA/PU-06 du 22.08.2022.*

*Le Maire,*



ESpace &  
TERRitoires

Études et conseil en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries  
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87  
Fax: 03 83 50 53 78  
Mail : [contact@esterr.fr](mailto:contact@esterr.fr)

<b>ABF</b> Architecte des Bâtiments de France	<b>PLH</b> Programme Local de l'Habitat
<b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>PLU</b> Plan Local d'Urbanisme
<b>BBC</b> Bâtiment Basse Consommation	<b>PNRL</b> Parc Naturel Régional de Lorraine
<b>CAUE</b> Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	<b>PPR</b> Plan de Prévention des Risques
<b>CU</b> Certificat d'Urbanisme	<b>PSMV</b> Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
<b>DDT</b> Direction Départementale des Territoires	<b>PVR</b> Participation pour Voie et Réseau
<b>DPU</b> Droit de Préemption Urbain	<b>RNU</b> Règlement National d'Urbanisme
<b>DTA</b> Directive Territoriale d'Aménagement	<b>RSD</b> Règlement Sanitaire Départemental
<b>DUP</b> Déclaration d'Utilité Publique	<b>SCOT</b> Schéma de Cohérence Territoriale
<b>ENS</b> Espace Naturel Sensible	<b>SEM</b> Société d'Économie Mixte
<b>EPCI</b> Établissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SHOB</b> Surface Hors Œuvre Brute
<b>ERP</b> Élément Remarquable du Paysage	<b>SHON</b> Surface Hors Œuvre Nette
<b>ICPE</b> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>TA</b> Taxe d'Aménagement
<b>MH</b> Monument Historique	<b>ZAC</b> Zone d'Aménagement Concerté
<b>PAC</b> Porter A Connaissance	<b>ZAD</b> Zone d'Aménagement Différé
<b>PAU</b> Partie Actuellement Urbanisée	<b>ZICO</b> Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
<b>PDU</b> Plan de Déplacements Urbains	<b>ZIOF</b> Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	<b>ZNIEFF</b> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

**Chemin de défrètement**

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

**Commune satellite**

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

**Commandement**

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

**Décohabitation**

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

**Ecosystème naturel**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotopé).

**Ecosystème urbain**

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

**Entomofaune**

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

**Étalement urbain**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

**Ilot**

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

**Isochrone**

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

**Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

**Mitage urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

**Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

**Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

**Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

**Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

**Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

**Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	4
<b>TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>6</b>
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	12
3- Structure morphologique du territoire.....	24
4- Synthèse des risques et contraintes.....	68
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	75
<b>TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....</b>	<b>77</b>
1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale.....	78
2- Définition et enjeux du projet communal.....	79
3- Synthèse des surfaces par zone.....	87
<b>TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>88</b>
1- Environnement bâti.....	89
2- Environnement naturel.....	94
<b>TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....</b>	<b>107</b>
1- SDAGE Seine-Normandie.....	108
2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET.....	113
<b>Titre 5 : CONSULTATION AU TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE.....</b>	<b>116</b>
1- Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.....	117

## INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».  
(Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

### Principe :

Son principe est de définir :

#### 1- **des zones constructibles.**

**2- des zones inconstructibles** : dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### Contenu :

#### ✓ **le rapport de présentation :**

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

*Il s'agit du présent document.*

#### ✓ **les documents graphiques :**

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL  
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

## 1- Présentation générale

### 1.1- Fiche d'identité communale

Département	Moselle (57)
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Canton	Château-Salins
Communes limitrophes	Château-Bréhain, Oron, Fonteny, Vaxy, Puttigny, Burlioncourt, Dalhain
Superficie	9.55 km <sup>2</sup>
Densité de population	8.1 hab/km <sup>2</sup>
Communauté de Communes	Appartenance à la <b>Communauté de Communes du Saulnois</b> qui regroupe 128 communes et compte 29 070 habitants en 2017.
Urbanisme réglementaire communal	Règlement National d'Urbanisme (RNU)
Urbanisme réglementaire supra communal	Aucun SCoT ne s'applique sur le territoire

## 1.2- Stratégie territoriale

Vannecourt est un village mosellan très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. Ancré au pied de la côte viticole entre Morhange et Château-Salins, Vannecourt est à la fois un village-rue et un promontoire naturel.

La commune s'étend sur un territoire de près de 9.55 km<sup>2</sup>, constituée en grande partie d'espaces forestiers et agricoles. L'agriculture est très présente sur le territoire, elle est le principal tissu économique de la commune, on n'y pratique notamment la polyculture et l'élevage.

Village rue originel, la commune a en partie conservé sa forme urbaine en poursuivant son développement récent le long des axes de communication. Le petit patrimoine est très présent et caractérise l'identité de Vannecourt.

La commune appartient au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois et compte 79 habitants en 2017. Elle garde une population relativement stable d'année en année. Vannecourt bénéficie d'une position stratégique au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ; proche des axes de communications majeurs, comme la route départementale RD674, elle rejoint facilement les bassins de vie et d'emplois plus conséquent. La commune est située à 8 km de Château-Salins et à 11 km de Morhange. Les grands pôles régionaux lui sont également rapidement accessible, du fait de sa position équidistante entre les pôles métropolitains Metz et Nancy.



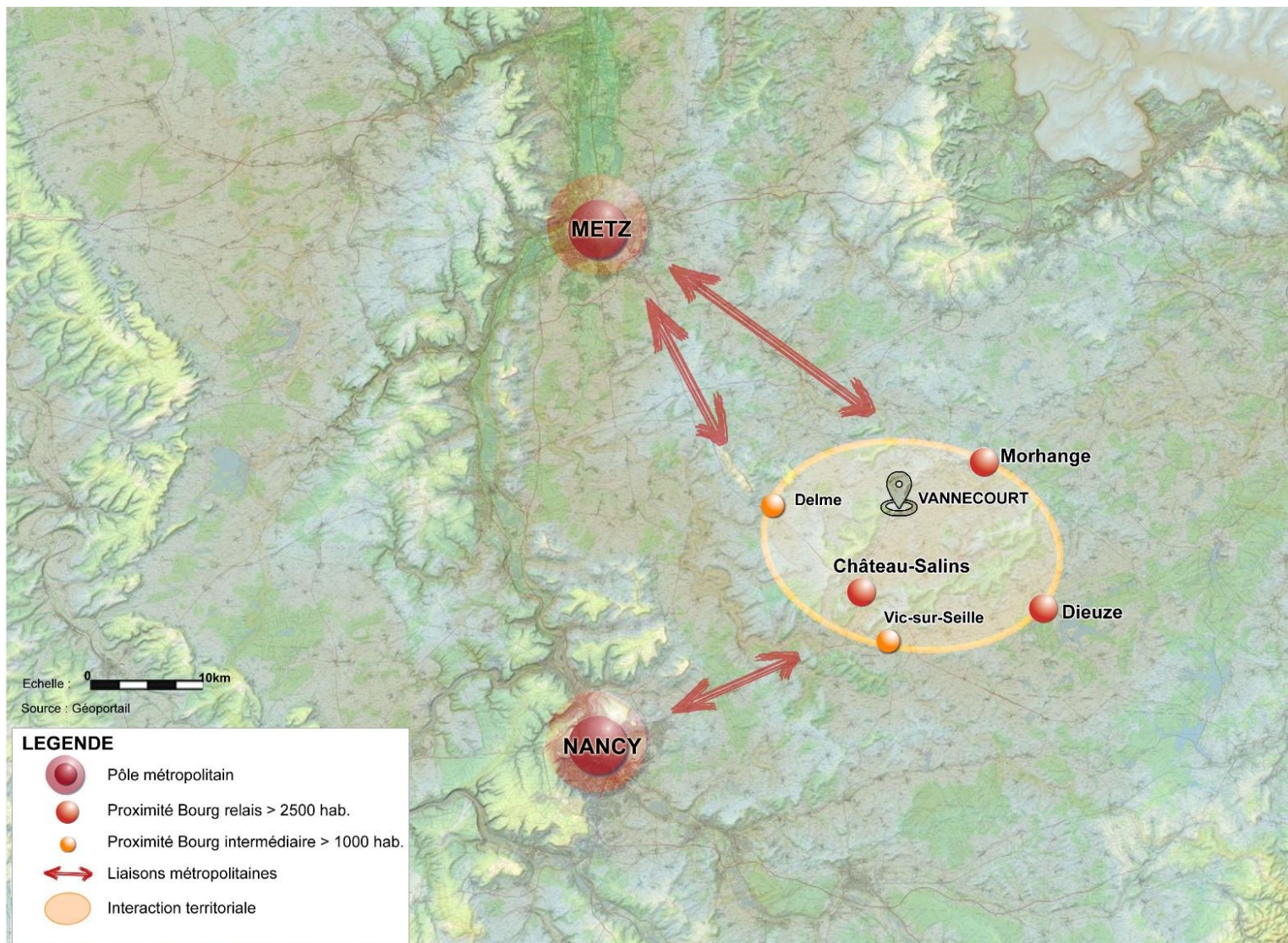
Source :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Vannecourt#/media/Fichier:Vannecourt\\_1%C3%A9glise\\_Saint-Denis.JPG](https://fr.wikipedia.org/wiki/Vannecourt#/media/Fichier:Vannecourt_1%C3%A9glise_Saint-Denis.JPG)



Source :

<https://poteriesaulnoise.fr/Galerie.html>



Comme le montre, la carte ci-dessus, Vannecourt situé au cœur du plateau lorrain, bénéficie d'une position stratégique entre les pôles régionaux que constituent la métropole du Grand Nancy et Metz Métropole. Ces pôles régionaux forment des bassins d'emplois attractifs pour des populations habitant dans des villages de résidences comme Vannecourt, où la distance entre le village et ces pôles est d'environ 45 minutes en voiture.

De plus, ces pôles métropolitains sont complétés par des bourgs relais et intermédiaires qui permettent à la population d'assurer leur besoin de première nécessité proche de chez eux. Morhange se situe par exemple à seulement 12 minutes de Vannecourt et à 15 minutes de Delme.

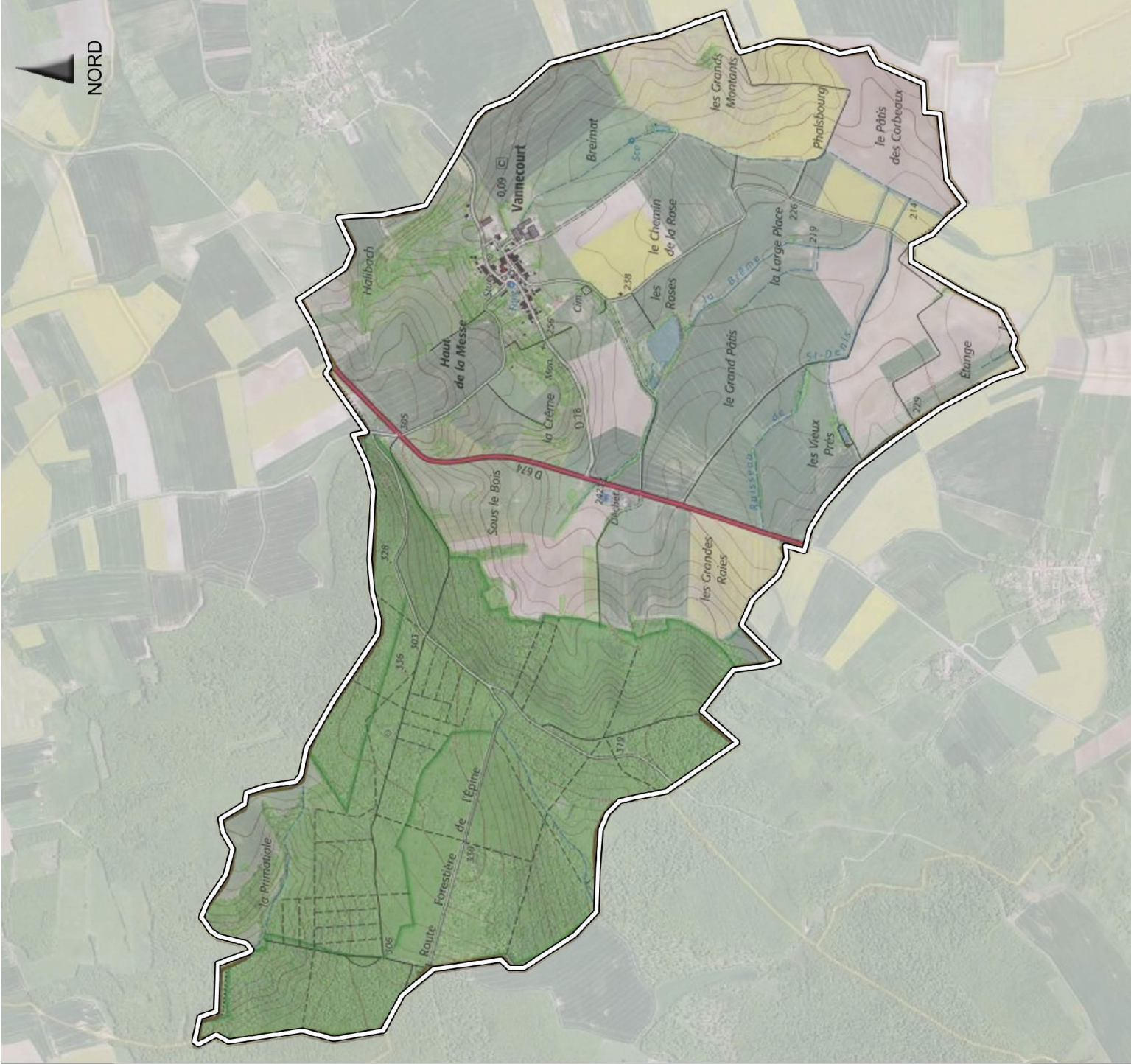


**LEGENDE**

 Périimètre du territoire communal

Echelle :  500m

Source : Géoportail

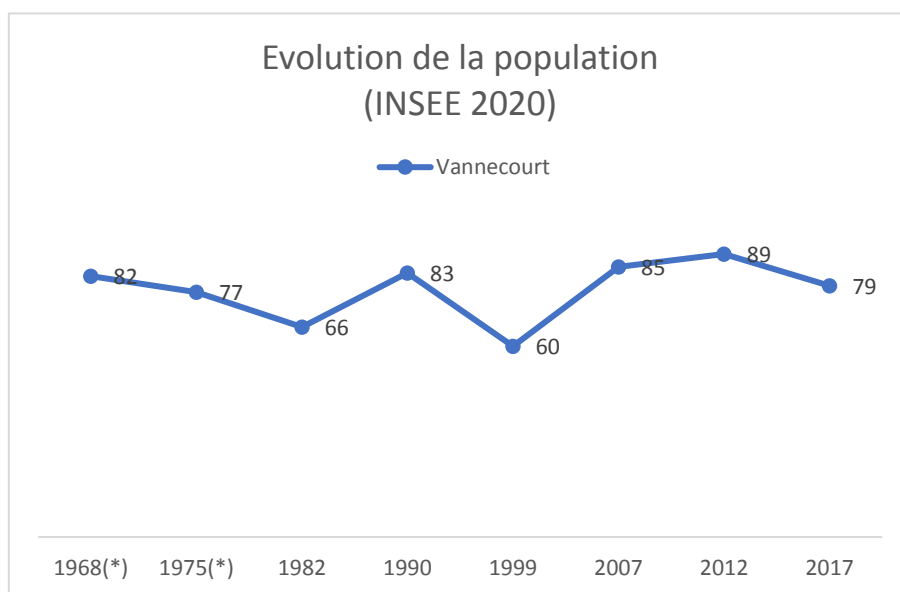


## 2- Structure socio-économique de la commune

### 2.1- Population

#### a) Évolution générale

Vannecourt a atteint en 2017 une population de 79 habitants. La commune connaît depuis les années 60 une démographique stable, avec une population comprise aux alentours des 80 habitants. Une baisse significative a eu lieu entre 1990 et 1999, à cette période la commune a perdu 23 habitants en à peine dix ans. Cela s'explique principalement par des départs vers les villes où se trouvent les emplois. Par la suite, sur le même intervalle de temps, le déclin a été comblé, repassant en 2007, à 85 habitants. Depuis 2007, la population a atteint un pic en 2012, avec 89 habitants puis a diminué avec 79 habitants en 2017.



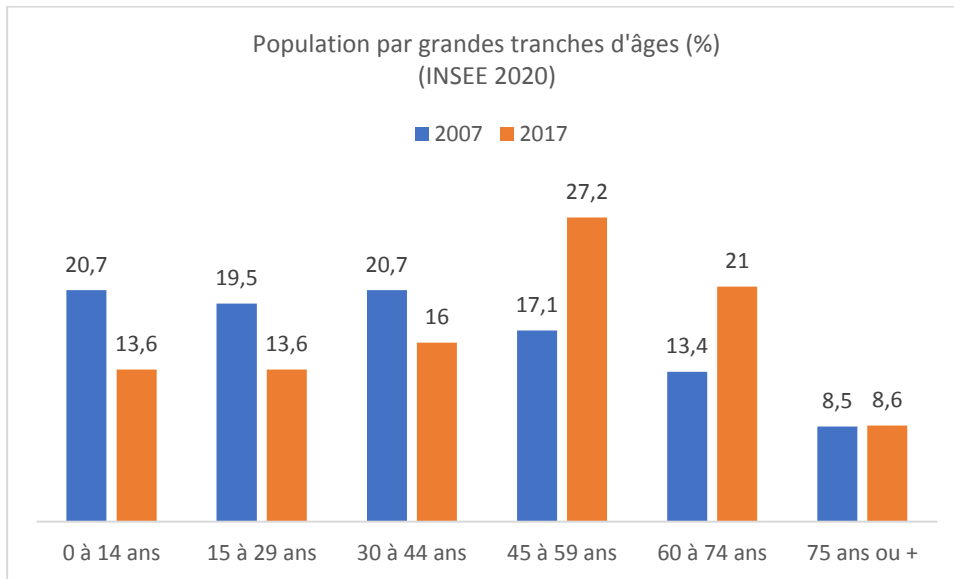
Les périodes 1982-1990 et 1999-2012 sont les seules où la variation de la population de la commune a été positive. Cette croissance s'explique, pour ces deux périodes par un solde migratoire positif, avec pour la première période un solde de + 3.4% et pour la deuxième période un solde de +4.6%. Cette seconde période marque la plus forte croissance démographique qu'a connue la commune entre 1968 et 2017. Toutefois, cette croissance s'est très vite essoufflée et dès 2017, est revenue déficitaire. Malgré ces quelques variations, l'évolution de la population reste stable. **Rappelons que l'échantillon de base est très faible et que la moindre évolution peut impacter notablement les analyses.**

#### Comparaison supra-communale

Toutefois, lorsque l'on compare la situation de Vannecourt avec celle de la Communauté de Communes du Saulnois, on remarque des situations similaires. En effet, on retrouve une baisse de population entre 1968 et 1982, qui contrairement à Vannecourt se poursuit jusqu'en 1990, où le territoire perd 2 150 habitants, passant de 30 465 habitants en 1968, à 28 315 en 1990. De plus, comme à Vannecourt, cette période fut suivie d'une augmentation de la population sur la période 1999-2012 puis d'une légère baisse en 2017.

Enfin, à l'échelle du département, la situation est positive, la Moselle connaît un essor démographique depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle a gagné 13 000 habitants en 30 ans. Depuis 2015, tout comme la Meurthe-et-Moselle, elle enregistre une légère baisse de sa population, en partie due à une baisse de la fécondité et à un vieillissement de la population (papy-boom).

## b) Structure de la population



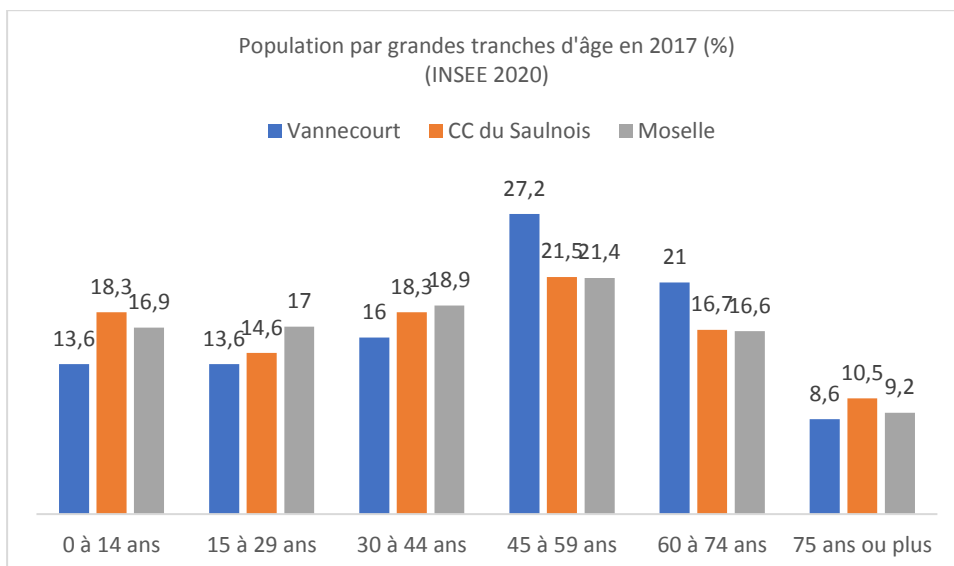
L'histogramme, montrant la répartition de la population de Vannecourt en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Tout d'abord, on remarque que la population de la commune se caractérise par une faible part des moins de 45 ans. En effet, les plus de 45 ans représentent, en 2017, 56,8% de la population de la commune. On peut donc dire que la population de la commune se compose en majorité, d'une population relativement âgée.

De plus, on remarque que seules deux tranches d'âges ont augmenté entre 2007 et 2017. La première correspond à la tranche d'âge des 45 à 59 ans qui a évolué de 10.1%. La seconde à avoir augmentée est la tranche d'âge des 60 à 74 ans passant de 13.4% à 21%. En parallèle de ces augmentations, les tranches d'âge des 0 à 14 ans, des 15 à 29 ans ainsi que des 30 à 44 ans ont diminué, avec une diminution de 7.1% pour les 0 à 14 ans, de 5.9% pour les 15 à 29 ans et de 4.7% pour les 30 à 44 ans. Ces chiffres s'expliquent par une baisse démographique ainsi que des soldes naturel et migratoire, faiblement négatifs. Inéluctablement, le solde naturel étant négatif, la tranche d'âge des 0 à 14 ans est celle qui a le plus diminué : 7.1%. La tranche d'âge des 15 à 29 ans a elle aussi fortement diminué, traduisant une situation où les étudiants doivent quitter la commune pour leurs études. La décroissance de la tranche des 30 à 44 ans, elle, s'explique par un solde migratoire négatif, ainsi qu'au fait que les jeunes de la tranche d'âge des 15 à 29 ans, ne reviennent pas forcément résider dans leurs communes "d'enfance", à la fin de leurs études.

On constate également que la tranche d'âge des 75 ans ou + est peu présente et stable.

Dans l'ensemble, la répartition par âge de la population de la commune entre 2007 et 2017, a supporté plusieurs fluctuations. Les trois tranches d'âge comprises dans l'intervalle de 0 à 34 ans ont régressé et la part des 45 à 74 ans a augmenté, ce qui traduit en dix ans le passage d'une population relativement jeune à une population vieillissante.



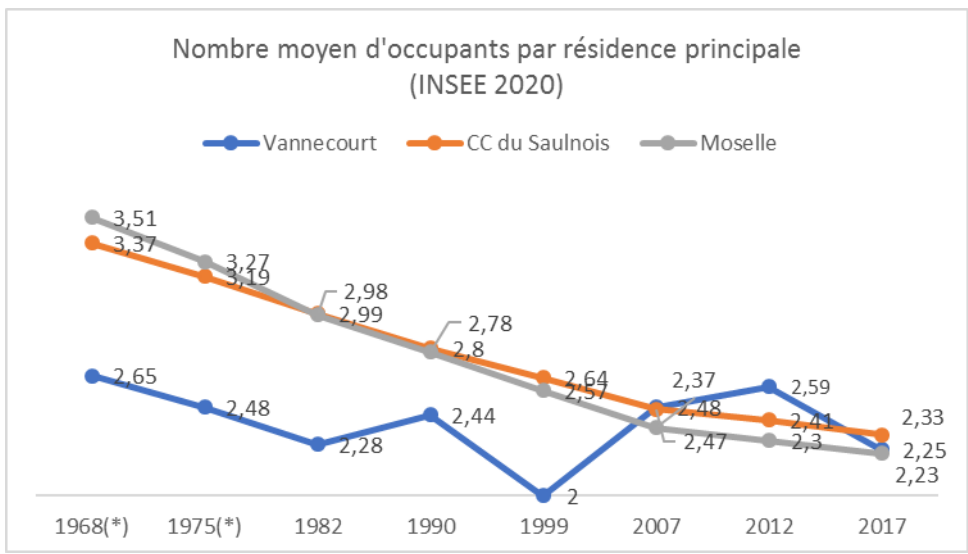
### Comparaison supra-communale

Si l'on compare la répartition de la population par tranches d'âge pour l'année 2017, de Vannecourt avec celles de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois, on distingue plusieurs individualités propres à la commune. Tout d'abord, un extrême au niveau de la tranche d'âge des 45 à 59 ans, pour la Moselle et la Communauté de Communes du Saulnois, la part de la population présente dans cette tranche est d'environ 21%, tandis que pour Vannecourt elle est de 27.2%. La tranche d'âge des 60 à 74 ans, est également supérieure aux chiffres de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle, avec 21% pour Vannecourt contre environ 16% pour la Communauté de Communes et la Moselle. Un tel chiffre s'explique par une baisse de la population, et des soldes naturel et migratoire négatifs.

Une autre singularité se trouve sur l'intervalle des tranches d'âge de 0 à 44 ans, où les chiffres sont cette fois-ci inférieurs à ceux de la Moselle et de la CC du Saulnois. On note pour Vannecourt 13.6% de la population comprise dans la tranche d'âge des 0 à 14 ans, contre 18.3% pour la Communauté de Communes du Saulnois et 16.9% pour la Moselle. En ce qui concerne, la tranche d'âge des 15 à 29 ans, le chiffre reste le même pour Vannecourt : 13.6%, chiffre proche de celui de la Communauté de Communes du Saulnois avec 14.6%, mais éloigné de celui de la Moselle qui atteint 17%. Quant à la tranche des 30 à 44 ans, elle est de 16% pour Vannecourt, et d'environ 18.5 pour la Communauté de Communes du Saulnois et la Moselle.

Globalement, les valeurs de Vannecourt suivent la tendance de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle. Un extrême est tout de même à noter, la part élevée de la population dans la tranche d'âge de 45 à 59 ans.

### c) Structure des ménages



Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2017, permet de mettre en avant plusieurs variations. Il est à noter que pour la commune de Vannecourt ces évolutions sont à nuancer, car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées. En 2017, le nombre de personnes par ménage au sein de la commune de Vannecourt, est de 2.25. Contrairement à la Moselle et à la Communauté de Communes du Saulnois qui suivent une tendance en décroissance, avec en 1968, un nombre de personnes par ménages de l'ordre de 3.37 pour la Communauté de Communes du Saulnois et 3.51 pour la Moselle, pour glisser jusqu'en 2017 à 2.33 personnes par ménages pour la Communauté de Communes du Saulnois et 2.23 personnes pour la Moselle ; Vannecourt suit une évolution en oscillation comprise entre 2.65 et 2 personnes par ménage. Sur la période de 1968 à 1982, le nombre de personnes par ménage à Vannecourt décroît et passe de 2.65 à 2.28. Il remonte à 2.44 en 1990, pour finalement chuter en 1999 à 2 personnes par ménage. Jusqu'en 2012, le chiffre va croître est atteindre 2.59 personnes par ménage pour finalement chuter à nouveau et atteindre 2.25 en 2017.

### d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Dynamique démographique relativement stable, la population est ainsi passée de 82 habitants en 1968 à 79 en 2019.
		Depuis 2007, Vannecourt passe d'une population assez jeune à une population vieillissante.
		Un profil démographique qui semble figé depuis 2000.

## 2.2- Activités

### a) Population active

En 2017, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage faible, qui depuis 2007, a reculé de 5.9%. Le taux d'actifs ayant un emploi a quant à lui augmenté de 9.8%. On remarque entre 2012 et 2017, une baisse du taux de retraités de 3.9%. Sur la période 2007 – 2017, à l'exception du taux de chômeurs et du taux d'actifs ayant un emploi, les autres taux restent stables. Ces chiffres s'expliquent par la localisation de la commune proche des grands bassins de vie et pôles d'emplois : 45 minutes de Nancy et de Metz, 50 minutes de Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg et 12 minutes environ de Château-Salins et de Morhange.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité de Vannecourt (source INSEE 2020)	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>50</b>
Actifs en %	66.7	71.7	70.6
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	<i>56.9</i>	<i>62.3</i>	<i>66.7</i>
<i>Chômeurs en %</i>	<i>9.8</i>	<i>9.4</i>	<i>3.9</i>
Inactifs en %	33.3	28.3	29.4
<i>Élèves, étudiants et stagiaires en %</i>	<i>11.8</i>	<i>7.5</i>	<i>9.8</i>
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	<i>9.8</i>	<i>9.4</i>	<i>5.9</i>
<i>Autres inactifs</i>	<i>11.8</i>	<i>11.3</i>	<i>13.7</i>

### b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2017, sur les 34 actifs que compte VANNECOURT, 31% ont un emploi dans la commune et 69% travaillent dans une autre commune. Cette part non négligeable de résidents ayant un emploi sur la commune, s'explique par le caractère rural de la commune et donc d'une présence importante d'agriculteurs sur le territoire. Entre 2007 et 2017, on constate que le lieu de travail des actifs n'a pratiquement pas connu de variation. En effet, sur les 30 actifs en 2007, seulement 8 actifs travaillaient dans la commune et en 2017, sur les 34 actifs, 11 travaillaient dans la commune de résidence.

L'excentricité des lieux de travail de la majorité de la population est à l'origine d'un flux pendulaire dirigé vers les centres urbains proches, à savoir Château-Salins et Morhange, mais aussi des pôles plus éloignés comme Metz et Nancy. Ce flux pendulaire est favorisé par des voies de communications de qualités, proches à la fois de la commune et des grands axes routiers.

En plus de ces flux pendulaires, le manque d'infrastructures de services au sein de la commune entraîne un besoin de déplacement pour satisfaire les besoins de première nécessité des habitants. Il faut ainsi 10 minutes en voiture pour rejoindre le pôle de centralité local le plus proche à savoir la commune de Château-Salins ou encore 15 minutes pour rejoindre celui de Morhange. Pour atteindre des pôles régionaux depuis la commune comme Metz et Nancy, il faut en moyenne 50 minutes.

### c) Activités de la commune,

La commune de Vannecourt ne compte aucun service de proximité. Elle abrite peu d'activités. On compte 1 atelier de céramique nommé « Centre de céramique de Bo Filarski et Annetje Creemers », 1 entreprise de compostage SEDE, 1 ferme-écurie qui propose une pension pour chevaux « Western Working Stable » ainsi que 5 exploitations agricoles.

Cette absence de services de proximités explique la faible part des actifs ayant un emploi qui travaille dans la commune de résidence (31%).

### d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	On note la présence d'un tissu économique endogène essentiellement lié à l'activité agricole, qui ne permet pas à la commune d'attirer une population touristique.
		La commune ne compte aucun service de proximité, ce qui induit un fort besoin de déplacement.

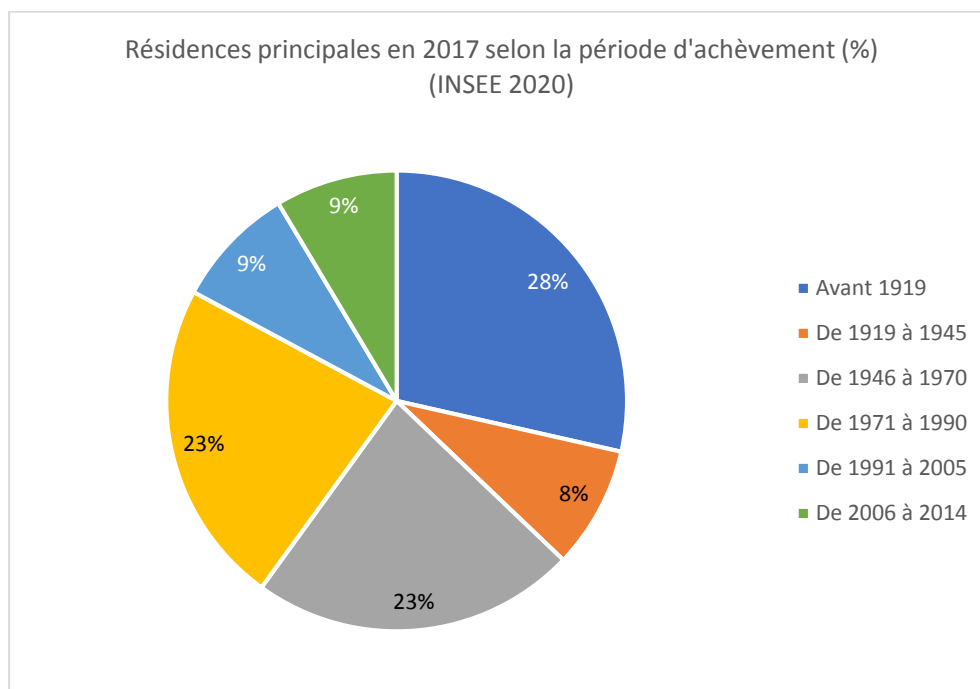
## 2.3- Logements

### a) Types de résidences

Le parc de logements de VANNECOURT se compose d'un ensemble de 38 logements en 2017. Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons qui représente 94,9% des logements du parc. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 77,8% d'entre eux, cinq pièces ou plus. La majorité du parc de logements est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de famille sur le territoire.

Parc de logements de VANNECOURT (Source : INSEE)	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>38</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>100</b>	<b>38</b>	<b>100</b>
Résidences principales	34	89,5	34	87,3	35	92,1
Résidences secondaires	3	7,9	3	7,6	1	2,6
Logements vacants	1	2,6	2	5,1	2	5,2

Sur la période 2007-2017, le parc de logements de la commune a été régulier. On compte en 2017, deux résidences secondaires en moins et une résidence principale en plus que sur la date précédente. Le nombre de logements vacants passe d'un à deux entre 2007 et 2012, puis se stabilise jusqu'en 2017. En 2020, d'après les données communales le nombre de logements vacants descend à 1 logement vacant. Le taux de fluidité sur Vannecourt étant inférieur à 5% (2.6%), on a une pression foncière installée sur la commune.



Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que trois périodes se démarquent, avant 1919, de 1946 à 1970 et de 1971 à 1990. Le fait que ces trois périodes se démarquent montre que le parc de logements de la commune se compose d'une part importante de logements anciens datant d'avant 1919 et d'une autre part de logements de type pavillonnaires réalisés sur les périodes successives de 1946 à 1970 et de 1971 et 1990.

## b) Potentiel constructible

On dénombre dans la commune, en 2020, un total de 1 logement vacant, légèrement plus faible qu'en 2017, où le nombre de logements vacants était de 2, chiffre qui ne différait pas depuis 2012. Le nombre de logement vacant étant trop faible le potentiel n'est pas pris en compte dans la prospective de développement de la commune.

Il est à noter également que l'on trouve dans le tissu urbain de la commune 4 « dents creuses », les dents creuses font l'objet d'un taux de rétention de 50%, le nombre de dents creuses mobilisables est ainsi de 2. Enfin on dénombre 2 engrangements sur le territoire de Vannecourt après application du taux de fluidité de 50% il ne reste qu'un engrangement mobilisable.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	1	Non pris en compte
Dents creuses	4	2
Engrangements/stockages	2	Non pris en compte

LEGENDE

- Perimètre du territoire communal
- Dents creuses
- Logements vacants
- Engrangement - fonction agricole

Echelle : 0 100m  
Source : Géoportail



### c) Logement : constat et perspectives de développement

enjeux et perspectives	LOGEMENT	<p>Le parc de logements de la commune compte essentiellement des résidences principales (92%) que de résidences secondaires (3%).</p>
		<p>Le parc de logements ne convient pas forcément à une population vieillissante.</p>
		<p>Un quart du parc de résidences principales de la commune est ancien (avant 1919).</p>
		<p>Pression foncière installée sur la commune, due à un potentiel de mutabilité faible.</p>

## 2.4- Équipements

### a) Équipements publics

VANNECOURT dispose d'une église, d'un cimetière, d'une mairie et d'une salle communale. Cette faible part d'équipement sur la commune, est normal étant donné la taille et la population de la commune.

### b) Vie scolaire et associative

La commune de Vannecourt ne compte aucune association, ni niveau d'enseignement. Pour répondre au besoin scolaire de la commune les habitants doivent se rendre à Hampont et Château-Salins où ils trouveront les niveaux scolaires de la maternelle au collège. Pour le lycée, le plus proche se trouve à Dieuze.

### c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Forage de Puttigny - 057000755, Réservoir Haut Bois Château Brehain
Périmètre de captage sur le territoire communal	Pas de périmètre de captage sur la commune
Qualité de l'eau	Conforme
Gestionnaire du réseau	Syndicat des eaux de Château-Salins (VEOLIA)

### d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Commune de Vannecourt
Type d'assainissement	Réseau collectif unitaire, d'une capacité de 95 habitants.

### e) Transport en commun

On trouve dans la commune un service de transport en commun interurbain, assuré par le réseau « Fluo Grand est », anciennement transport interurbain de la Moselle (TIM). L'arrêt de bus est situé en face de l'église et de la mairie. Vannecourt est desservi par la ligne 26 « Château-Salins - Morhange », avec des horaires de passages adaptées aux plannings des établissements scolaires, soit 3 allers-retours par jour.

La voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé, pour se rendre au travail, à hauteur de 74%, en raison de la situation géographique de la commune. La part de mobilités actives reste faible, avec une utilisation du vélo par seulement 3% des habitants et une pratique de la marche à pied par 9% des habitants.

La commune ne dispose pas de lignes de chemins de fer sur son territoire communal. La halte ferroviaire SNCF la plus proche est celle de Morhange à 13 km au Nord-est de la commune. La gare Lorraine TGV de Louvigny est accessible en 37 min en voiture (40 km) et permet de prendre le TGV à destination de Paris, Strasbourg, Nancy, Metz, etc...

#### **f) Défense incendie**

La défense incendie est gérée par le Syndicat d'Incendie et de Secours de Château-Salins. La commune est équipée de trois poteaux incendies de 100, reliés au réseau d'eau souterraine de la commune. La défense incendie est en bon état.

#### **g) Santé**

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Château-Salins pour trouver le premier médecin généraliste et la première pharmacie. D'autres services et offres de soins sont disponibles à Château-Salins : dentistes, kinésithérapeutes, ambulances, etc...

A proximité, on trouve également plusieurs centres hospitaliers de premier ordre à Morhange et à Château-Salins, ainsi qu'un centre médico-psychologique également à Morhange.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve sur la commune de Vaxy à 3,1 km à l'Ouest de Vannecourt.

#### **h) Gestion des déchets**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Paprec et Citeo.

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes du Saulnois
Type de collecte	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ramassage Hebdomadaire des ordures ménagères le lundi</li><li>• Ramassage les lundis en semaines paires pour le Tri sélectif</li></ul>
Déchetterie	Déchetterie à Château-Salins (9,5 km de VANNECOURT)

La Communauté de Communes du Saulnois a également mis en place 224 points de collecte pour les bouteilles en verre réparties sur l'ensemble du territoire, dont une à Vannecourt située à côté de l'église.

La collecte sélective est dirigée vers le centre de gestion des déchets de Paprec (Dieulouard - 54) qui est un centre de valorisation des déchets ménagers.

#### **i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Concernant le réseau Internet, la commune de Vannecourt est dotée de la fibre.

## j) Équipements : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	<p>Les équipements de la commune se cantonnent à une mairie, une salle communale et une église, de par sa faible population et son enclavement important. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même proches de la commune.</p>
		<p>La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.</p>
		<p>Accès rapide à de nombreux services grâce à sa position centrale entre Morhange et Château-Salins.</p>

## 3- Structure morphologique du territoire

### 3.1- Géologie

La région de Vannecourt, proche du massif vosgien, se situe à l'extrémité orientale du Bassin Parisien. Elle est caractérisée par un soulèvement progressif des couches du trias affleurantes à convexité orientées vers l'Est.

La commune de Vannecourt se trouve à cheval entre deux entités géologiques, la partie Nord-Ouest, qui constitue le plateau calcaire couronné et la partie allant du Nord-Est au Sud-Ouest, qui forme la dépression argilo-marneuse. Le plateau est composé de calcaires du Lias, drainé par le Ruisseau de Saint-Denis, de Vannecourt et la Brême. Le front de côte qui fait la jonction entre le plateau et la dépression, est composé de Grès infraliasique, de marnes irisées supérieures et de dolomie du Keuper moyen. La dolomie, résistante à l'érosion, est également présente aux sommets des buttes témoins que l'on peut observer dans le paysage. La dépression est composée de marnes et d'argiles du Keuper, mais aussi de marnes bariolées intermédiaires lourds, dans lesquelles s'accumulent le sel gemme et le gypse. Par endroits, on peut noter la présence de schistes-cartons, qui de par leur structure en lamelles peuvent gonfler avec l'eau. Des formations superficielles sont également localisées sur la commune avec des alluvions à proximité des cours d'eau et des colluvions sur les zones à forte pente.

Enjeux et perspectives

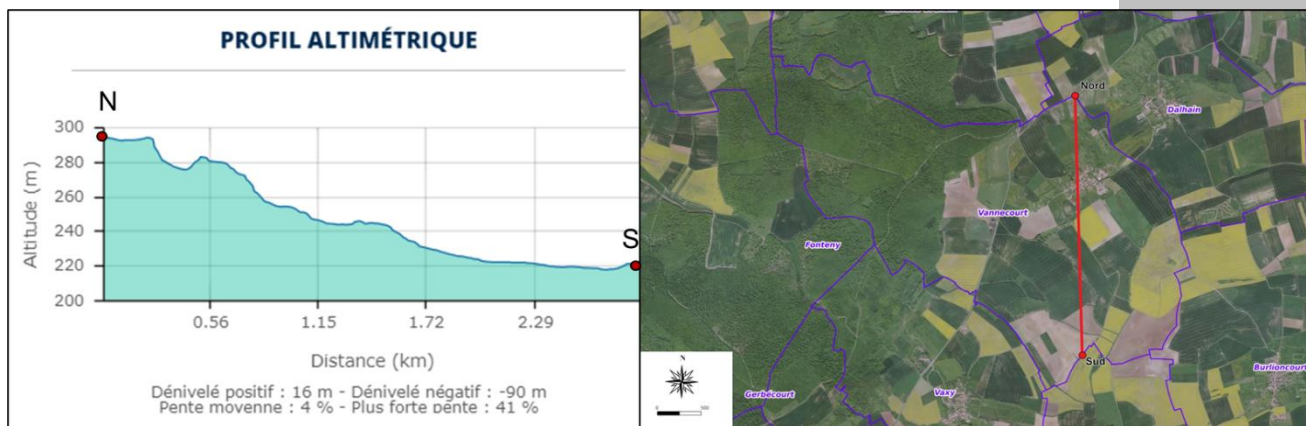
GÉOLOGIE

Le territoire de VANNECOURT est concerné par deux faciès : un faciès calcaire présent sur le plateau sensible et un faciès argilo-marneux sensible aux phénomènes de retrait-gonflement.

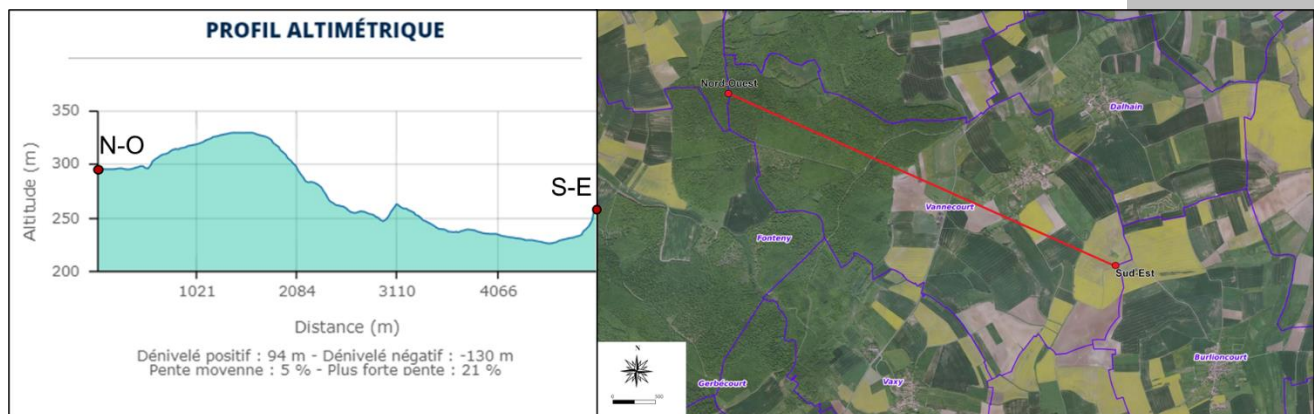
### 3.2- Relief

En ce qui concerne la topographie, le village a une altitude moyenne d'environ 275 m. Le point culminant de la commune se trouve à 336 m d'altitude et le point le plus bas se trouve à 214 m.

Pour illustrer le site de la commune, voici deux coupes topographiques présentant le profil altimétrique de la commune, la première sur un axe Nord-Sud et la seconde sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est :



Le profil Nord-Sud nous montre que la commune se trouve au pied de la côte viticole qui s'étend de Morhange à Château-Salins. Le tracé du relief Nord-Sud suit un dénivelé progressif partant du haut du plateau vers le fond de vallée.













En ce qui concerne la coupe Nord-Ouest / Sud-Est, on remarque que le relief de côte est plus marqué. L'altitude maximale sur le haut du plateau atteint facilement les 330m. Comme pour l'axe Nord-Sud, on a un tracé descendant du haut du plateau vers le fond de vallée. En effet, la côte qui traverse la commune est inclinée Sud-Ouest / Nord-Est, elle forme donc une barrière physique naturelle entre la partie haute de la côte le plateau forestier et la partie basse que forme la vallée dans un esprit plus rurale. Le relief de Vanneecourt ne comporte aucune cassure dans le relief, le dénivelé entre le point le plus haut et le point le plus bas reste relativement faible de 122m.

# VANNECOURT CC

## TOPOGRAPHIE / HYDROGRAPHIE

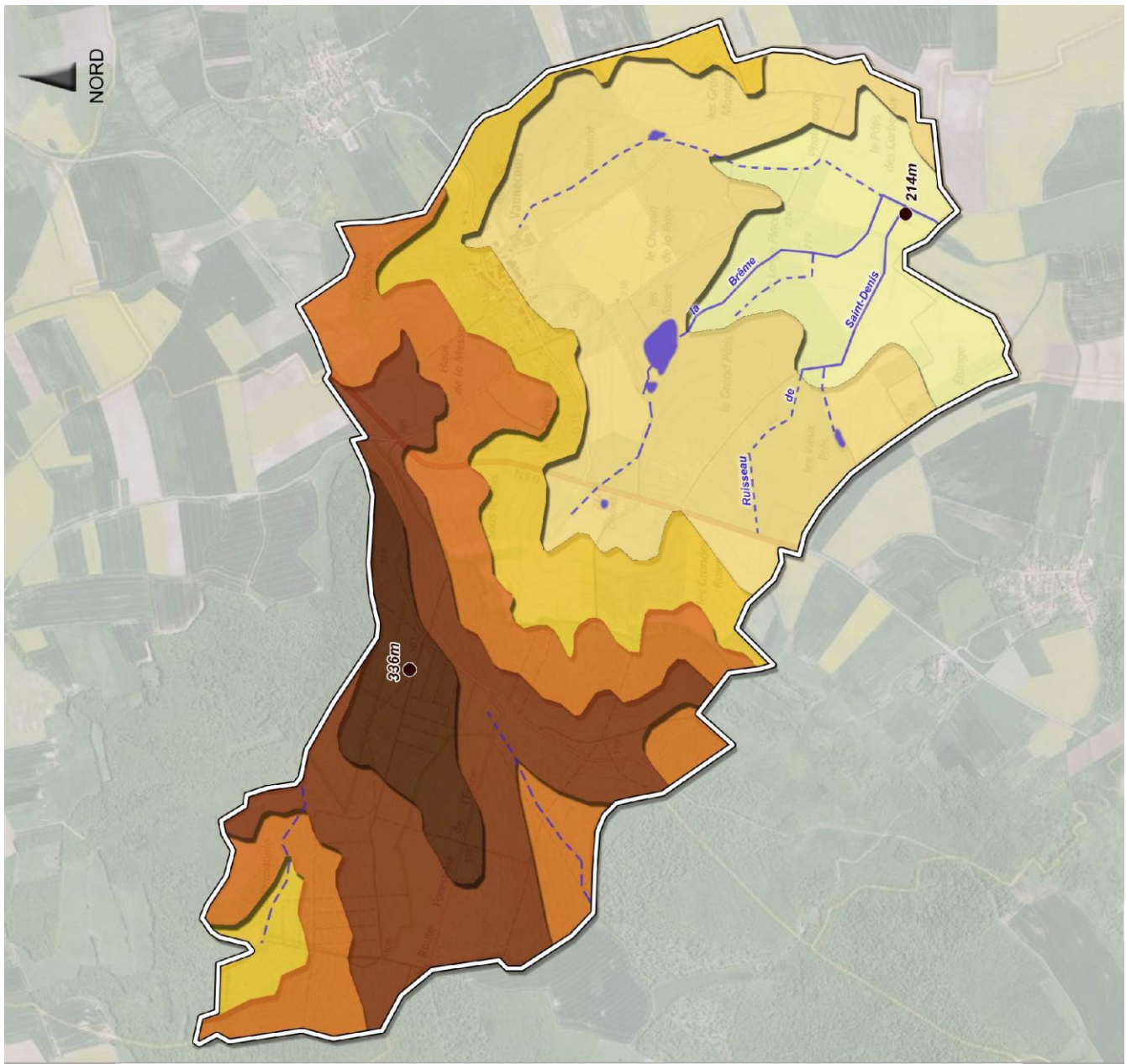
### LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Altitude supérieure à 325m
-  Altitude comprises entre 300m et 325m
-  Altitude comprises entre 275m et 300m
-  Altitude comprises entre 250m et 275m
-  Altitude comprises entre 225m et 250m
-  Altitude inférieures entre 250m
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Point d'altitudes le plus haut / le plus bas

Echelle : 0 500m  
Source : Géoportail



Commune de VANNECOURT - Elaboration de la Carte Communale

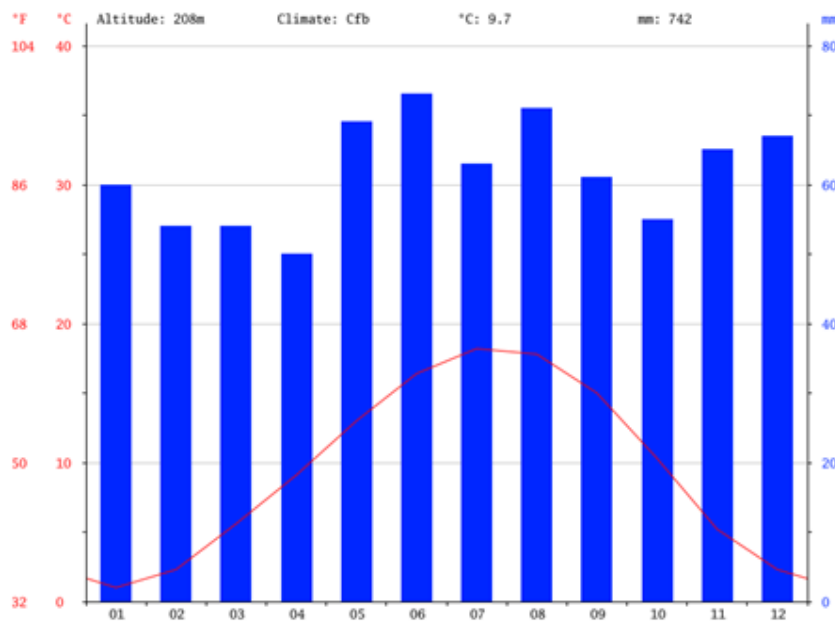


### 3.3- Climat

La commune est influencée par un climat semi-continentale. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraînent des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de température sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de VANNECOURT est de 9,7°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 18,1°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 0,8 °C. L'amplitude thermique est de 17,3°C, ce qui est assez important.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons chaudes. La commune reçoit un total de 742 mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril avec 51 mm et le mois le plus humide est le mois de juin avec 73 mm.



### 3.4- Occupation du sol

Le territoire communal se partage inégalement entre zone agricole majoritaire représentant 63.6% du territoire communal, zone forestière et zone urbanisée.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
955 ha	607 ha	342 ha	6 ha

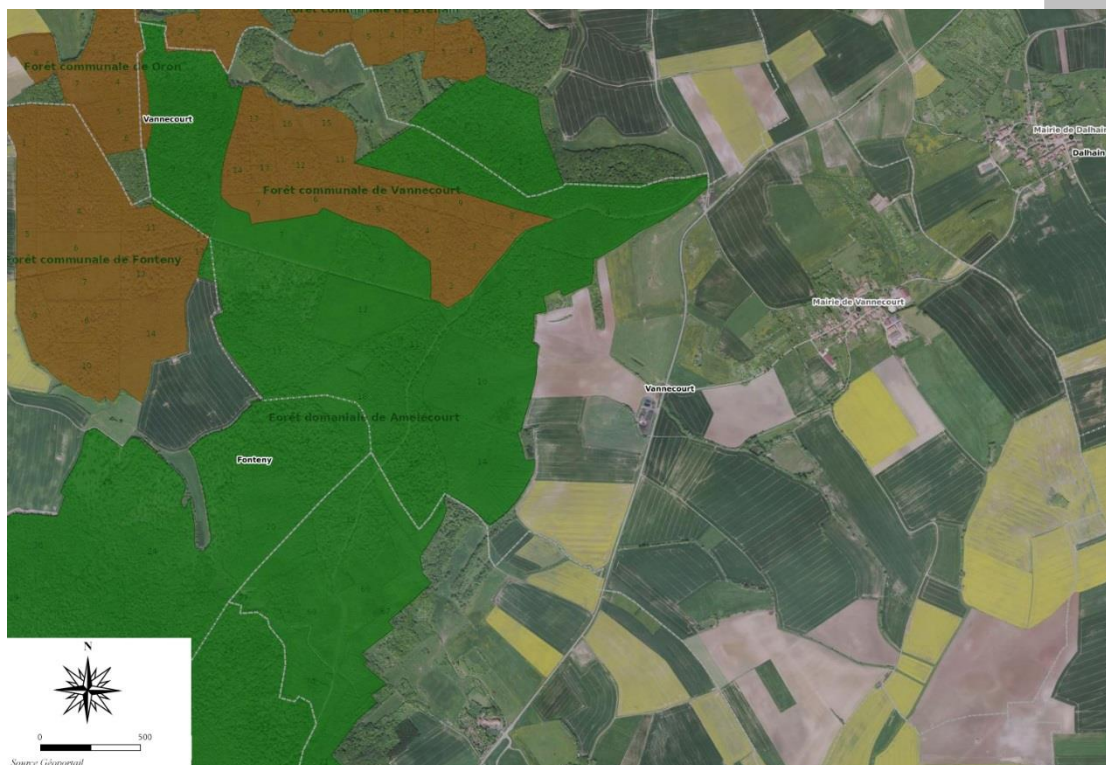
Source : Corine Land Cover

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau montre une présence importante des espaces agricoles ainsi qu'une présence non-négligeable des espaces forestiers, soit 36%. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une très faible emprise de la trame urbaine du fait d'une urbanisation mineure. L'inclinaison Sud-Est du front de côte permet la culture de vergers, même si celle-ci reste faible. Le talus est également meublé par une végétation boisée et une part de prairies permanentes.

### ESPACES BOISES

La forêt de Vannecourt est une forêt de plateau composée d'essences variées avec une majorité de feuillus (chênes décidus).

Les espaces boisés représentent 36% du territoire. Cette présence forestière rappelle l'appartenance à une topographie de côtes. Cette carte montre qu'une part des espaces forestiers appartiennent à l'Etat au travers de la forêt domaniale d'Amelécourt gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et qu'une autre part est communale en appartenant à la commune de Vannecourt.



Carte de localisation des forêts publiques domaniales et non domaniales Source : Géoportail

L'activité agricole est une composante reliquaire de l'économie de la commune en concordance avec l'importance de ce secteur au sien de la Communauté de Communes et du département de la Moselle, avec 3 752 exploitations agricoles recensées en Moselle en 2010 par l'Agreste. Ainsi comme la majeure partie de l'EPCI, la commune de Vannecourt se tourne en priorité vers l'agriculture. On y recense d'ailleurs 6 sièges d'exploitation agricole en 2020.

Selon le recensement effectué par l'Agreste en 2010, voici les évolutions agricoles de la commune depuis 1988.

	1988	2000	2010	2018
Nombre d'exploitations	6	3	3	6
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	9	4	7	-
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	360	287	512	-
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	-	-	225	-

Le nombre d'exploitations de Vannecourt est passé de 6 en 1988 à 3 en 2000, ce chiffre est resté le même en 2010 pour repasser à 6 en 2018.

La commune compte actuellement les exploitations agricoles suivantes :

- **Exploitation n°1 Earl Butin** : Polyculture-élevage de 120 vaches allaitantes.
- **Exploitation n°2 Earl Arnould** : Polyculture.
- **Exploitation n°3 Jamgotchian Gary** : Polyculture-élevage de 11 chevaux et 10 zébus.
- **Exploitation n°4 Roth Dominique** : Pension équestre 20 chevaux.
- **Exploitation n°5 Jacot Thierry** : Polyculture-élevage de 17 bovins à l'engraissement.
- **Exploitation n°6 Charon Renée** : Polyculture-élevage 25 vaches laitières.

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Les 6 exploitations agricoles de Vannecourt se localisent au cœur du tissu villageois de la commune, sur ces 6 exploitations 4 comprennent un recul agricole qui limitent l'urbanisation au niveau de la frange urbaine Sud du tissu urbain. Le recul agricole RSD de 50 m de la ferme JAMGOTCHIAN condamne la rue des Loups. L'exploitation EARL Arnould n'ayant pas de recul agricole, l'Est de la trame urbaine au niveau de la « Grand Rue » n'est pas limitée à l'extension.



Les surfaces agricoles de la commune se localisent au niveau de la partie Est de Vannecourt, où le relief plus plat se prête davantage au travail d'engins agricoles. La partie Nord de Vannecourt, correspond au sommet du plateau ainsi qu'à la partie la plus abrupte du talus, la végétation y est principalement arborée. Aux abords du village ainsi qu'au niveau de la lisière nord de la forêt, les sols sont occupés par des prairies permanentes. La partie urbanisée est quand-elle très faible, elle se localise au nord-est du territoire. Le relief est un élément qui va considérablement influencer l'occupation des sols.

VANNECOURT CC

RECULS AGRICOLES

LEGENDE

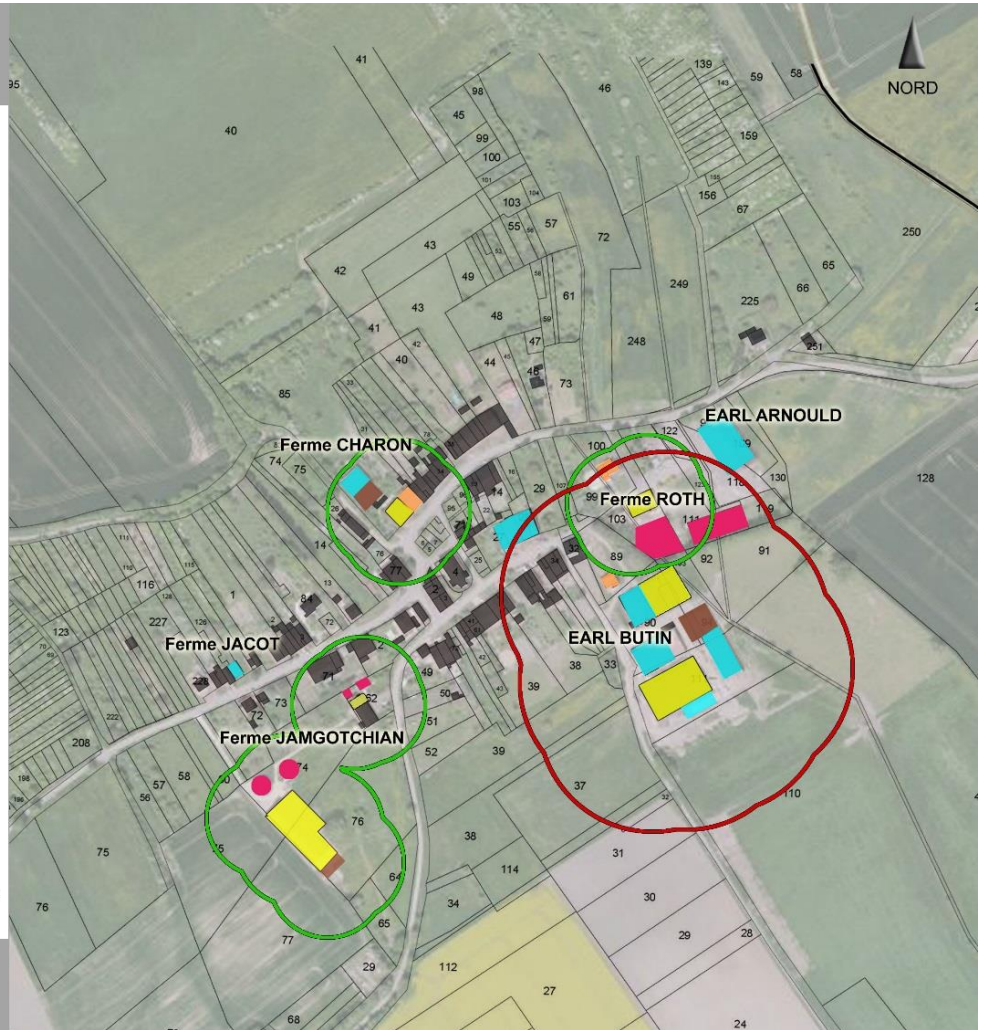
Reculs sanitaires :

-  Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)
-  Règlement Sanitaire Départemental (recul 50m)

Nature des bâtiments :

-  Elevage / Box
-  Stockage / Silo
-  Fourrage / Fumière
-  Bâtiment équestre
-  Maison d'habitation

Echelle :  100m  
Source : Géoportail




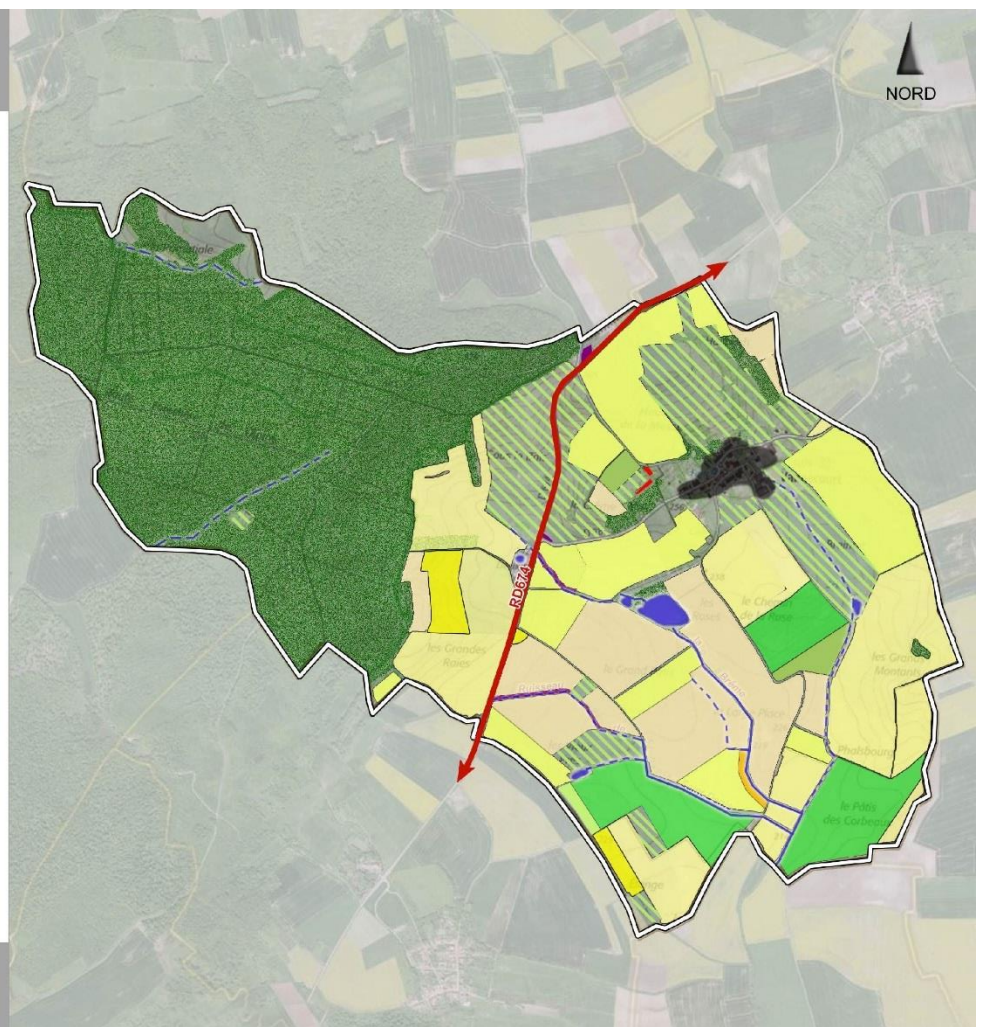
VANNECOURT CC

OCCUPATION DU SOL

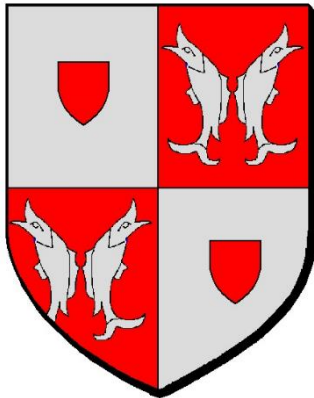
LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Réseau viaire principal (RD674)
-  Espace urbanisé
-  Espace boisé
-  Prairies permanentes
-  Maïs - ensilage
-  Tournesol
-  Orge
-  Colza
-  Verger
-  Fourrage
-  Oléagineux
-  Légumineuse

Echelle :  500m  
Source : Géoportail



■ Historique du Saulnois



« Écartelé : aux 1er et 4e d'argent à l'écusson de gueules, aux 2e et 3e de gueules à deux saumons adossés d'argent. »

Vannecourt se situe au cœur du Saulnois et du pays des étangs. La commune se situe sur la côte viticole qui s'étend de Morhange à Château-Salins. L'espace forestier est confiné sur le plateau, tandis que le tissu urbain s'intègre dans la topographie au pied de la côte. Le pays du Saulnois est un territoire qui s'étend sur un axe Nord-Sud de Saint-Epvre à Lagarde et d'Ajoncourt, à l'Ouest à Honskirch à l'Est. Ce vaste territoire tient son

nom de l'or blanc qu'il renferme, à savoir le sel gemme. C'est à l'époque romaine, en 661, que l'expression « PAGUS SALINENSIS », autrement dit « Pays du sel » est employée pour la première fois. Mais l'exploitation du sel remonte à la préhistoire, ce n'est qu'à partir de la période féodale que les frontières du Saulnois se sont affinées, se concentrant exclusivement sur le cœur de la vallée de la Seille. L'exploitation du sel n'a pas seulement influencé le nom de ce territoire, elle a aussi influencé le nom de plusieurs localités : « Château-Salins », « Salornnes », « Fresnes-en-Saulnois » ou encore « Salival ». Après plusieurs siècles d'exploitation, la majorité des sites d'exploitations ont fermé. L'exploitation du sel gemme a permis de rassembler autour d'un même bassin de vie, toute une population qui aujourd'hui forme la Communauté de Communes du Saulnois.

■ Structure urbaine et architecture

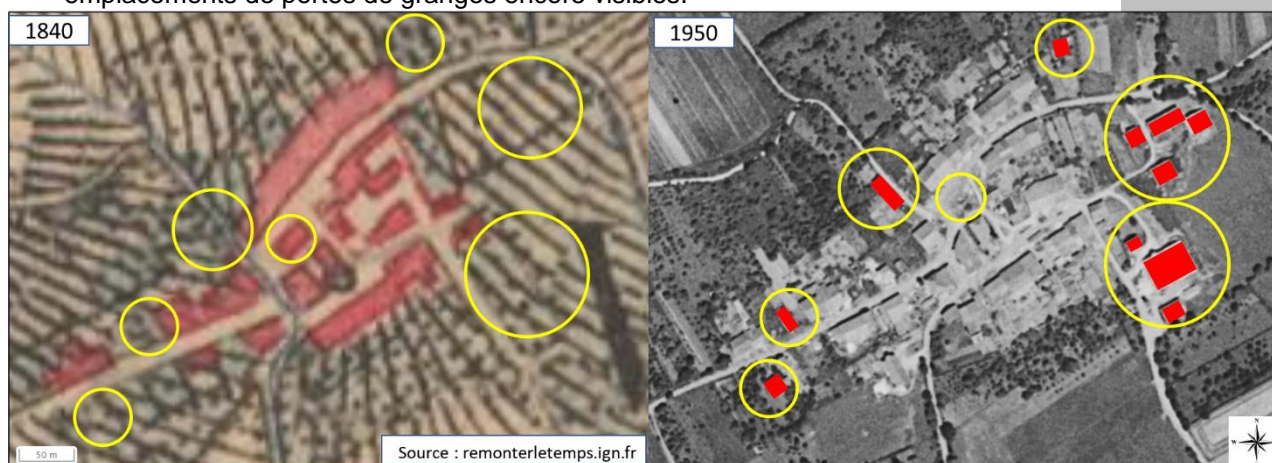
Le village de Vannecourt se situe au Nord-Est du territoire communal, au pied de la côte viticole, il se fonde parfaitement dans la topographie. La structure urbaine de la commune est axée autour d'une rue principale et prend donc la forme d'un village-rue typique de la Lorraine. La mairie et l'église du village sont implantées sur la rue principale appelée Grande Rue. En face de la mairie et de l'église est localisée une petite placette, avec une sculpture en son centre.



Vue sur la place de Vannecourt Source Googlemaps StreetView

La structure urbaine de Vannecourt a peu évolué au cours du temps. En effet, du XVIII<sup>ème</sup> siècle à 1950, la commune s'est organisée autour du géosystème central que constituent l'église et la mairie. Le village s'est lentement étendu de la place centrale vers l'Ouest le long d'une rue unique formant un village rue. La structure du village va par la suite peu évoluer, elle va légèrement se densifier. Le village est délimité sur le pan Est et Sud-Ouest par plusieurs exploitations agricoles, une autre exploitation agricole est intégrée au sein du tissu urbain ancien.

Les maisons du village faisant partie du tissu urbain ancien, elles sont quasi toutes accolées les unes aux autres, étroites et se composent généralement de 3 pièces en rez-de-chaussée avec un étage. La plupart des maisons portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoires non réaménagés ainsi que d'anciens emplacements de portes de granges encore visibles.



Comme la plupart des villages de Lorraine agricoles, on trouve des avancées de toitures pour abriter les récoltes et un certain nombre de granges. La couverture est en grande majorité constituée de tuiles mécaniques en terres cuites avec une pente des toitures assez considérable. On note aussi une homogénéité de la couleur des tuiles, dans des tons rouge-cuivré. On retrouve également des formes de fenêtres types sur la majorité des habitations, à savoir plus hautes que larges.

Entre 1840 et 1950, le village a connu une nouvelle expansion de son tissu urbain le long de la Grande Rue et de la rue du Faubourg, composé d'habitats non-mitoyens et de bâtiments agricoles. De plus, on remarque que les parcelles vacantes ont été comblées avec de l'habitat de type pavillonnaire non-mitoyen. Ceci a entraîné une rupture durable de la continuité du front bâti. On constate également qu'au niveau de la place centrale devant l'église et la mairie, on a un bâtiment qui a été démoli pour libérer la place. Après 1950, l'expansion va continuer sur le même type d'habitat pavillonnaire non-mitoyen. Cette expansion pavillonnaire avec des maisons construites au centre des terrains va permettre le développement de jardins, de haies, de plantations..., venant conforter l'ambiance végétale déjà présentes sur le territoire, en deuxième rideau avec des jardins constitués pour l'ensemble d'une végétation arborée diluée dans avec les parcelles agricoles voisines.

On dénombre quatre dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle et un logement vacant.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	1	Non pris en compte
Dents creuses	4	2
Engrangements/stockages	2	Non pris en compte

## ■ Monuments historiques

On ne trouve aucun monument historique sur le territoire de Vannecourt.

## ■ Franges urbaines

La frange urbaine correspond à la transition entre le tissu villageois et ses territoires voisins. Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. Ainsi, on remarque qu'en 1960, le territoire était déjà marqué par une forte présence de l'activité agricole. Les quelques vergers et jardins sont présents autour du bâti de la commune. On note une majorité de franges diluées avec des plantations d'arbres (écran végétal) qui créent une transition douce entre le bâti et les espaces naturels et/ou boisés ainsi que les espaces agricoles. La frange Nord, est davantage diluée en raison de la végétation présente sur le ressaut topographique. Au Sud, l'implantation des extensions agricoles rompt cette transition douce boisée entre le bâti et les espaces agricoles avec une connexion directe aux parcelles agricoles.









Au niveau des exploitations agricoles, au Sud-Est et Ouest du tissu communal, la transition avec le bâti est davantage nette dû à la présence certaines de terres agricoles appartenant respectivement à chaque exploitant, et pouvant permettre notamment de faire pâturer le bétail.



# VANNECOURT CC

## STRUCTURE URBAINE

### LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Tissu villageois original et traditionnel
-  Extension récente
-  Equipement public
- 1- Eglise
- 2- Mairie
- 3- Espace public
-  Bâtiment agricole
-  Ecrin végétal
-  Entrée de ville identifiée
-  Entrée de ville diluée



Echelle : 0 100m





Source : Géoportail



# VANNECOURT CC

## POTENTIEL URBANISABLE

### LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engrangement - fonction agricole



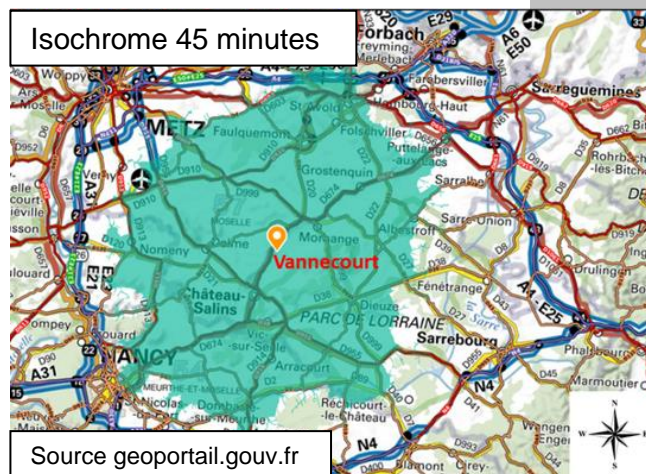
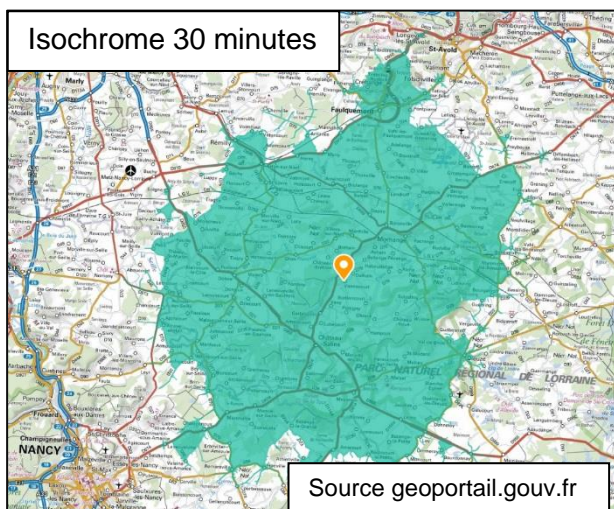
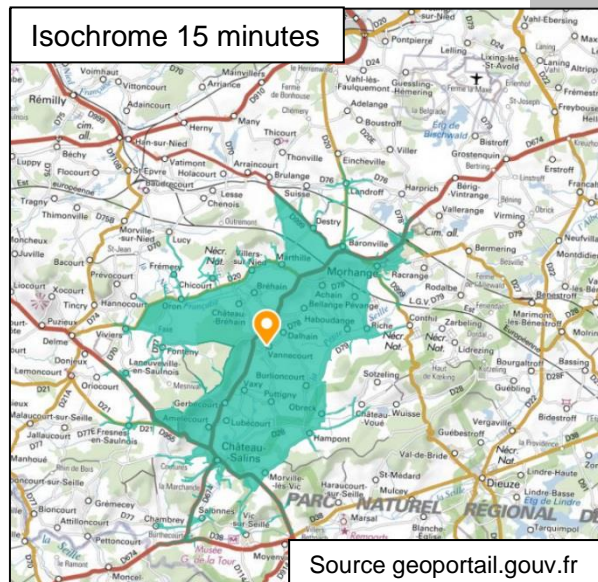
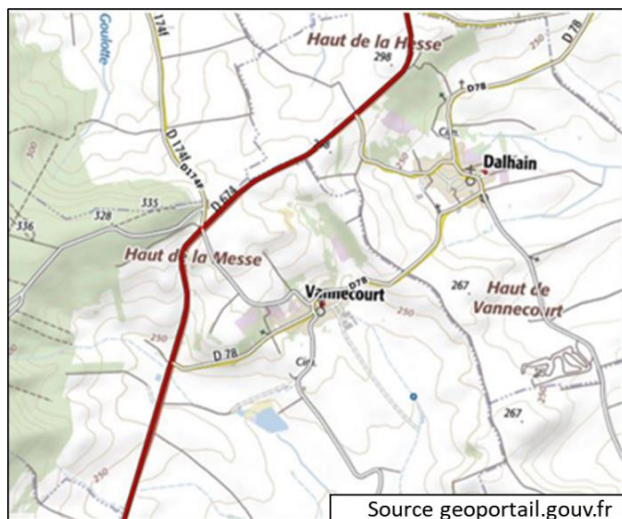
Echelle : 0 100m

Source : Géoportail

## ■ Voies de communication

La commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par son implantation proche de la D674, et qui plus est à environ égale distance entre Château-Salins et Morhange. La commune se trouve à seulement 10 minutes de Château-Salins et 12 minutes de Morhange, qui sont des carrefours stratégiques pour rejoindre les grandes directions comme Metz, Sarrebourg, Saint-Avold, Nancy, etc. Au croisement de Château-Salins, on peut dans un premier temps, emprunter la D955, qui fait la liaison directe vers Metz ou Sarrebourg, dans un second temps, on rencontre la D38 qui est un accès direct vers Nancy.

Vannecourt étant excentré des grands pôles, il faut environ 40 minutes pour rejoindre un axe autoroutier.



Comme le montre les isochrones suivants, Vannecourt, localisé proche de plusieurs départementales, rejoint rapidement les axes majeurs du département. La commune est localisée à 10 min de Château-Salins, 32 min de Saint-Avold, 41 min de Lunéville, 49 min de Sarrebourg et de Metz, 47 min de Nancy, 50 min de Forbach et 1h04 de Thionville.

■ **Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos**

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol, il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives). Quelques places sont disponibles pour se garer à côté de la Mairie. La commune n'a pas de réel besoin de place de stationnement puisque les usoirs conviennent et ne posent pas trop de problèmes sauf en cas d'événement majeur, ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien qui s'organise autour d'une rue principale sous la forme d'un village-rue typique de la Lorraine.
		Le village se trouve à proximité de la route départementale 674 et reste relativement proche des axes de communication départementales majeures desservant la Moselle. La proximité avec les axes autoroutiers reste à 40 minutes en moyenne.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.

## ■ Ressources naturelles

### ❖ Ressource en eau

Source : Données captage Agence de l'eau, site internet du SMGG, BRGM

La commune de Vannecourt ne possède aucun point de captage d'eau sur son territoire. L'alimentation en eau potable de la commune se fait donc via des captages localisés hors territoire communal.

La production, le transfert et la distribution d'eau potable sur la commune sont effectués par le Syndicat des eaux de Château-Salins (VEOLIA). Ce syndicat exploite une ressource en eau potable : la station de Puttigny.

Le forage de Puttigny (Code SISEAU : 057000755) est localisé au Sud du village au niveau du lieu-dit la Chapelle. L'eau est captée dans la masse d'eau « Grès vosgien captif non minéralisé » et bénéficie d'un traitement de corrosion du Fer par oxydation à l'air ainsi qu'un traitement de désinfection par injection de chlore avant d'être refoulé dans le réseau. Le pompage s'effectue par pompage longue durée à une profondeur de 850m, le débit spécifique est de 4.76m<sup>3</sup>/h et le débit maximal d'exploitation est de 148 m<sup>3</sup>/h.

Vannecourt est donc approvisionnée par le captage de Puttigny, dont la gestion est attribuée au Syndicat des eaux de Château-Salins (VEOLIA).



Localisation captage en eau potable de Puttigny

## ❖ Assainissement

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, l'assainissement est non-collectif.

Vannecourt a son propre réseau d'assainissement collectif unitaire d'une capacité de 95 habitants. Les eaux pluviales ainsi que les eaux usées sont évacuées dans les mêmes canalisations, le réseau est donc unitaire.

L'assainissement se fait par filtres plantés de roseaux, ce type d'assainissement fait partie des dispositifs agréés en assainissement autonome. C'est un dispositif écologique et sans dégagement d'odeurs qui nécessite un entretien annuel des végétaux. Le filtre planté de roseaux utilise la technique de la phytoépuration.



*Localisation des filtres plantés de roseaux*

## ❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs.

L'un des axes du SRADDET est d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- 6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » ;
- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68). Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la Loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenant chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

#### ❖ Consommation d'énergie en Lorraine

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La consommation énergétique finale dans le Grand-Est en 2016 est équivalente à 191 626 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 34,5 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 25,2 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, la consommation s'élève à 965 272 MWh PCI en 2016, soit environ 32.7 MWh PCI/hab. Les consommations de la communauté de commune représentent 3% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Moselle (32 378 468 MWh PCI). Sur la commune de Vannecourt, cela équivaut à une consommation énergétique finale estimée à 2 649 MWh PCI.

La principale source de pollution à l'échelle de l'EPCI est le secteur résidentiel suivi des transports routiers et de l'agriculture.

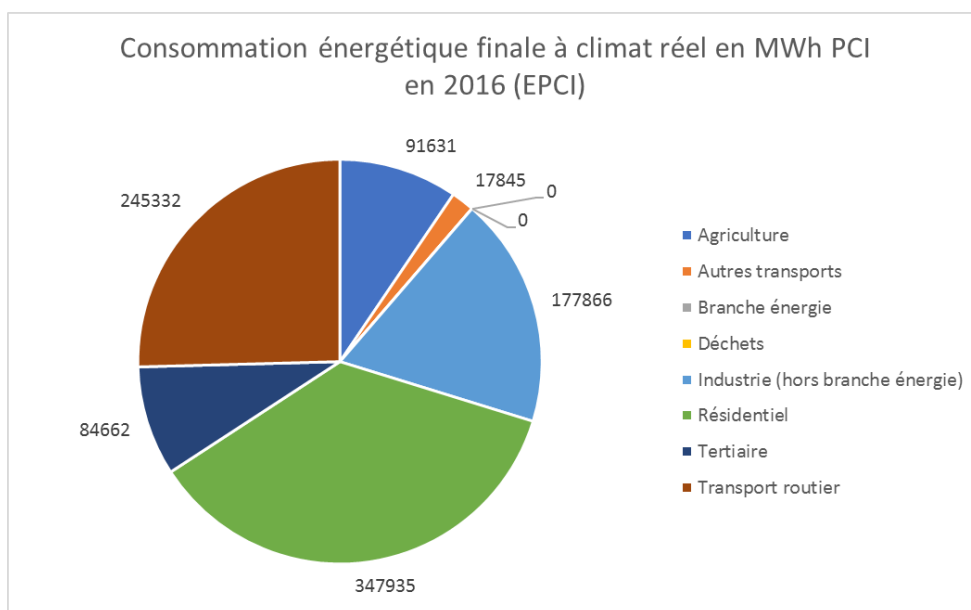


Figure 1 : Consommation énergétique finale à climat réel en MWh PCI (EPCI)

La consommation de ces trois types d'énergie est en perte de vitesse dans la région du Grand est. Une diminution des consommations de 23% (produits pétroliers), 27% (gaz naturel) et 6% (électricité) entre 2005 et 2016 au profit du bois-énergie et des autres énergies renouvelables (EnR) a été réalisée.

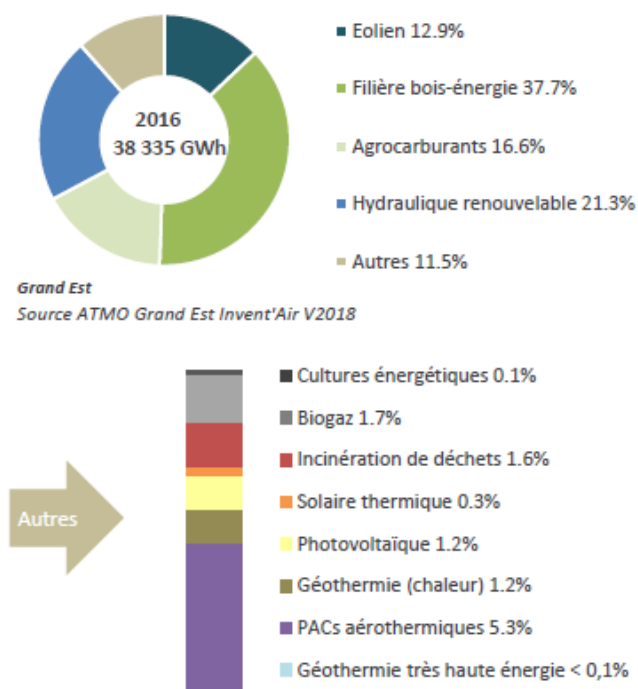


Figure 2 : Part des différentes énergies renouvelables dans la part des EnR sur la production totale - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

La production d'énergies renouvelables est également en forte hausse dans la région. Elle est passée de 20 744 à 38 335 GWh entre 2005 et 2016, soit une hausse de 85%. Cette production provient à 37,7% de la filière bois-énergie et à 21,3% de l'hydraulique renouvelable. Elle correspond à une part de 19,5% dans la consommation d'énergie du Grand-Est.

❖ Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par les transports routiers et l'industrie manufacturière à hauteur de 24% chacun. Se retrouvent également dans le bilan, les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'agriculture et du bâtiment (respectivement 17% et 12%) dont les émissions sont liées à l'énergie. La quantité totale d'émissions directes de GES (Potentiel de Réchauffement Global, PRG, 2007) est de 51 908 ktCO<sub>2</sub>e soit 9,3 tCO<sub>2</sub>e/hab. Cette quantité émise a diminué entre 2010 et 2013 et est restée relativement stable entre 2014 et 2016.

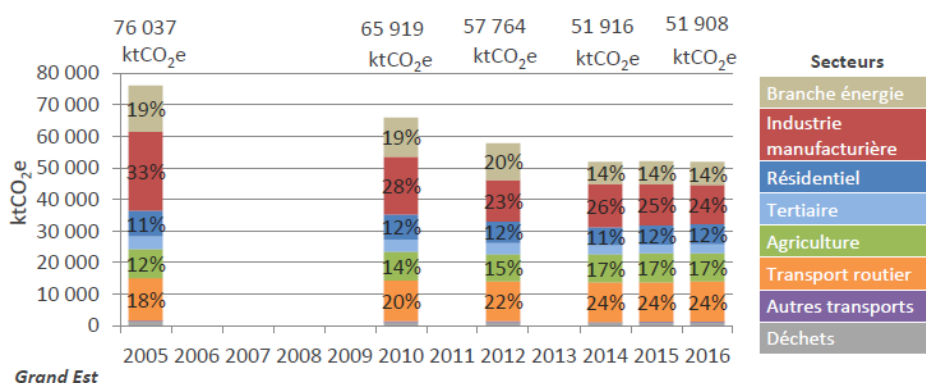


Figure 3 : Evolution des émissions directes de GES (PRG 2007 - format SECTEN) - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

❖ Consommation énergétique finale sur la commune

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La Communauté de Communes du Saulnois a consommé 965 272 MWh PCI en 2016, soit 32,7 MWh PCI/hab. Ainsi, une consommation énergétique finale de 2 649 MWh PCI a été calculée.

❖ Sous-sol

Aucune carrière n'est située sur la commune.

## ■ Eaux souterraines

### ❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG005 et FRCG008

La commune de VANNECOURT repose sur deux masses d'eau (ME) souterraine, la masse FRCG005, libellée Grès vosgien captif non minéralisé, présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et de la Haute-Marne. Cette masse d'eau a une dominante sédimentaire non alluviale. La superficie de son aire d'extension est de 8 428 km<sup>2</sup> (40 km<sup>2</sup> à l'affleurement et 8 388 km<sup>2</sup> sous couverture). Elle s'étend de Bouzonville au Nord aux alentours de Vittel, au Sud et de Sarrebourg, Badonviller, à l'Est à Nomeny, Malzéville, à l'Ouest.

La caractéristique principale de la masse d'eau souterraine est d'être composée à la fois de parties libres et de parties captives dissociées, avec la partie captive seule. Cet aquifère est limité horizontalement au Nord et au Sud par la limite d'affleurement des grès du Trias inférieur imperméables. Verticalement, le réservoir est là aussi limité par des grès imperméables, au niveau du mur de la nappe, on trouve le socle cristallin dans les Vosges et le Permien, le toit de la nappe est délimité par le Muschelkalk marneux de nature imperméable. La marne assure une structure étanche dans les secteurs non faillés. La capacité de la nappe décroît à mesure que l'on va vers l'Ouest, ainsi dans les Vosges du Nord, elle est de 500m, passant à 100 mètres à Vittel et Bar-le-Duc.

Cet aquifère est alimenté par drainance à trois endroits différents. Elle se fait dans un premier temps, principalement au niveau de la zone d'affleurement des grès, le débit d'alimentation a été évalué à environ 50 millions de m<sup>3</sup>/an. Dans un second temps, l'alimentation se fait au niveau de la faille au Sud de Vittel, le débit d'alimentation a ici été enregistré à 2 millions de m<sup>3</sup>/an. Ce plus faible chiffre s'explique par des écoulements de surface à contre-pendage de la nappe. Le troisième point d'alimentation concerne le secteur du bassin houiller qui est également un exutoire naturel. Le rabattement à cet endroit, est dû à la présence des mines de Charbon des Houillères du Bassin Lorrain.

Globalement, l'état quantitatif de la masse d'eau est Mauvais (niveau de confiance de l'évaluation FORT) et l'état chimique est BON (niveau de confiance de l'évaluation BON). La masse d'eau sous le secteur de VANNECOURT reste toutefois conforme en termes d'état chimique de la FRCG005.

La seconde masse d'eau souterraine est la masse d'eau (ME) FRCG008, libellée Plateau lorrain versant Rhin, présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin. Elle est de type imperméable localement aquifère. Sa superficie d'extension est de 6 946km<sup>2</sup> (6 556km<sup>2</sup> à l'affleurement et 390km<sup>2</sup> sous couverture). Sa limite géographique correspond au versant Rhin du plateau Lorrain.

La nappe d'eau est exclusivement libre, et correspond à un regroupement d'entités disjointes. Les différents horizons qui composent l'aquifère, sont des grès à plantes, des grès à roseaux constitués d'un grès argileux et de la dolomie en dalles délimitée par des marnes bariolées. L'aquifère est constitué de plusieurs failles localisées au niveau de Thionvilles, Metz, Pange, Noemy, Fontoy, Xirecourt et Thorey-Lyautey. L'alimentation se fait par recharge pluviale et par pertes des cours d'eau. Sur la période 1971-2000, la recharge annuelle moyenne sur la partie libre est de 123mm. Les écoulements poreux se traduisent pour la strate des Grès à plantes par la naissance de sources très irrégulières dont le débit est modeste.

L'état quantitatif de la masse d'eau est BON (niveau de confiance de l'évaluation FAIBLE) et l'état chimique est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation MOYEN). L'état chimique de la nappe est dû à une présence de produits phytosanitaires et de nitrates élevée.

❖ Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

**Focus sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse**

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. En 2015, un nouveau SDAGE a été élaboré et approuvé par arrêté SGAR n°2015-327 du 30 novembre 2015. Il prolonge les objectifs de bonne qualité des eaux d'ici à 2021.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2021. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Pour la masse d'eau souterraine « Grès vosgien captif non minéralisé », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

**Tableau 1 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire**

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Grès vosgien captif non minéralisé	FRCG005	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021

Pour la masse d'eau souterraine « Plateau Lorrain versant Rhin », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

**Tableau 2 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire**

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Plateau Lorrain versant Rhin	FRCG008	Bon état 2015	Inférieur au bon état 2015	

La Carte Communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

#### ■ Eaux superficielles





Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène ou des plans d'eau. Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

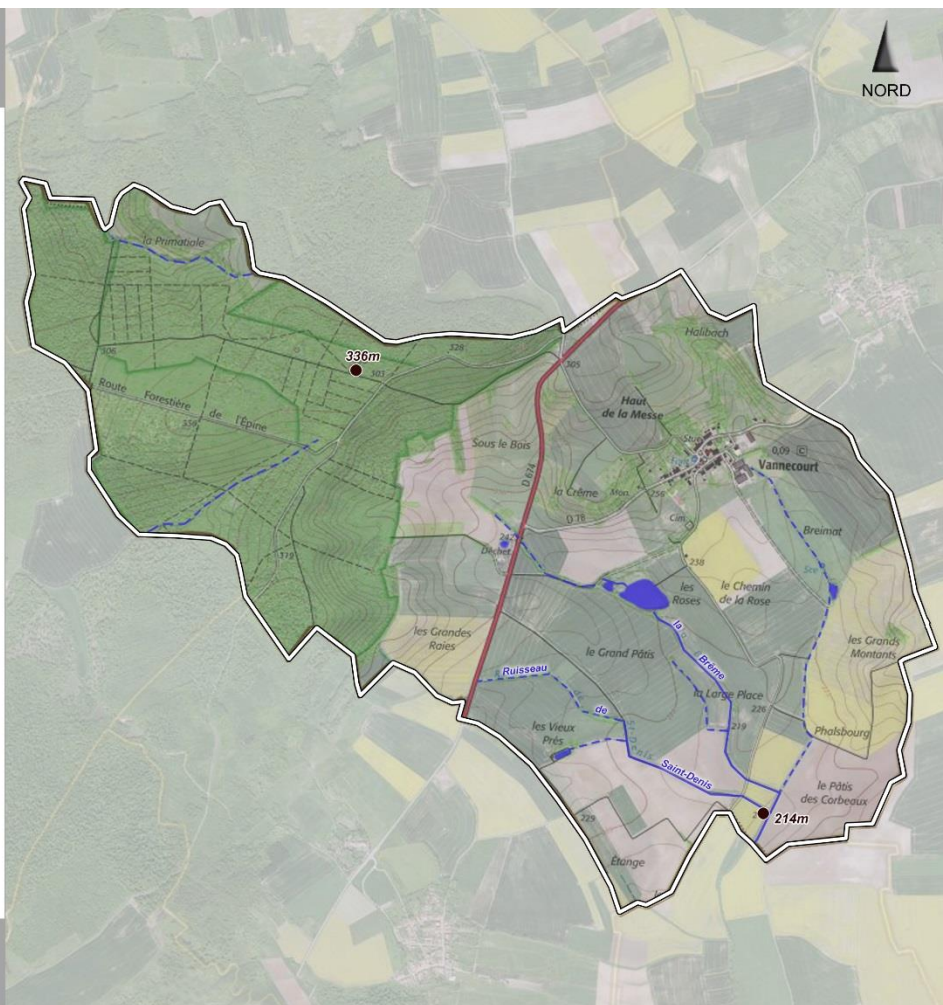
#### ❖ Masses d'eau concernées

Le territoire de Vannecourt compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau et des masses d'eau de type plan d'eau. Concernant les cours d'eau, se trouvent à Vannecourt la Brême, le Ruisseau de Saint-Denis, comme cours d'eau permanents, ainsi que le Ruisseau de l'Etang et le Grand Ruisseau comme cours d'eau intermittents.

## LEGENDE

-  Périimètre du territoire communal
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Point d'altitudes le plus haut / le plus bas

Echelle :  500m  
Source : Géoportail



La Brême et le Ruisseau Saint-Denis prennent naissance à Vannecourt, ils se rencontrent pour former le ruisseau de Vannecourt. Le ruisseau de Vannecourt rejoint ensuite la Petite Seille.

Plusieurs petits plans d'eau se trouvent également dans le périmètre de la commune.

## ❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière ...

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Il est proposé de classer les cours d'eau selon les trois points suivants :

- Le classement en liste I interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste II fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

## ■ Zones humides

### ❖ Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors

les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accroître les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO<sub>2</sub> améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

#### ❖ Zones humides sur le territoire communal

Source : SRCE 2014 ; Carmen

D'après l'inventaire des Zones Humides Potentielles (ZHP) de Lorraine (2016-2017), les ZHP se trouvent principalement autour des cours d'eau sur le territoire communal de Vannecourt. Le degré de potentialité s'atténue en fonction de la distance au cours d'eau. Certaines ZHP à probabilité moyenne sont inventoriées majoritairement au Nord-Est de la commune, en milieu forestier. Globalement, la commune de Vannecourt présente un enjeu moyen à fort en termes de zones humides potentielles autour des cours d'eau et nul sur le reste de la zone. Le cours d'eau temporaire à l'est du tissu urbain, se traduit par la présence d'une zones humides potentielles avec un enjeu fort, limitant l'urbanisation sur la frange est du village.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Eaux souterraines</b>	Le territoire de Vannecourt repose sur deux masses d'eau souterraines : Grès vosgien captif non minéralisé et le Plateau lorrain versant Rhin.	En supposant que les récentes dispositions législatives prises pour limiter l'usage de produits phytosanitaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la mise en place du « zéro phyto », loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, directive nitrate, arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, etc.), ainsi que le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux vont concourir à l'amélioration de la qualité chimique des nappes d'eau souterraines. Au regard des constats et des tendances d'évolution, l'enjeu qui se dessine est le suivant : La contribution à l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
<b>Eaux superficielles</b>	Plusieurs ruisseaux composent le paysage de Vannecourt. Le ruisseau Saint-Denis et La Brême tout deux ruisseaux permanents qui se réunissent pour former le Ruisseau de Vannecourt. On note aussi deux ruisseaux intermittents qui prennent naissance en forêt le Ruisseau de l'Etang et le Grand Ruisseau.	
<b>Zones humides</b>	Il s'agit principalement de petits plans d'eau dans la vallée.	

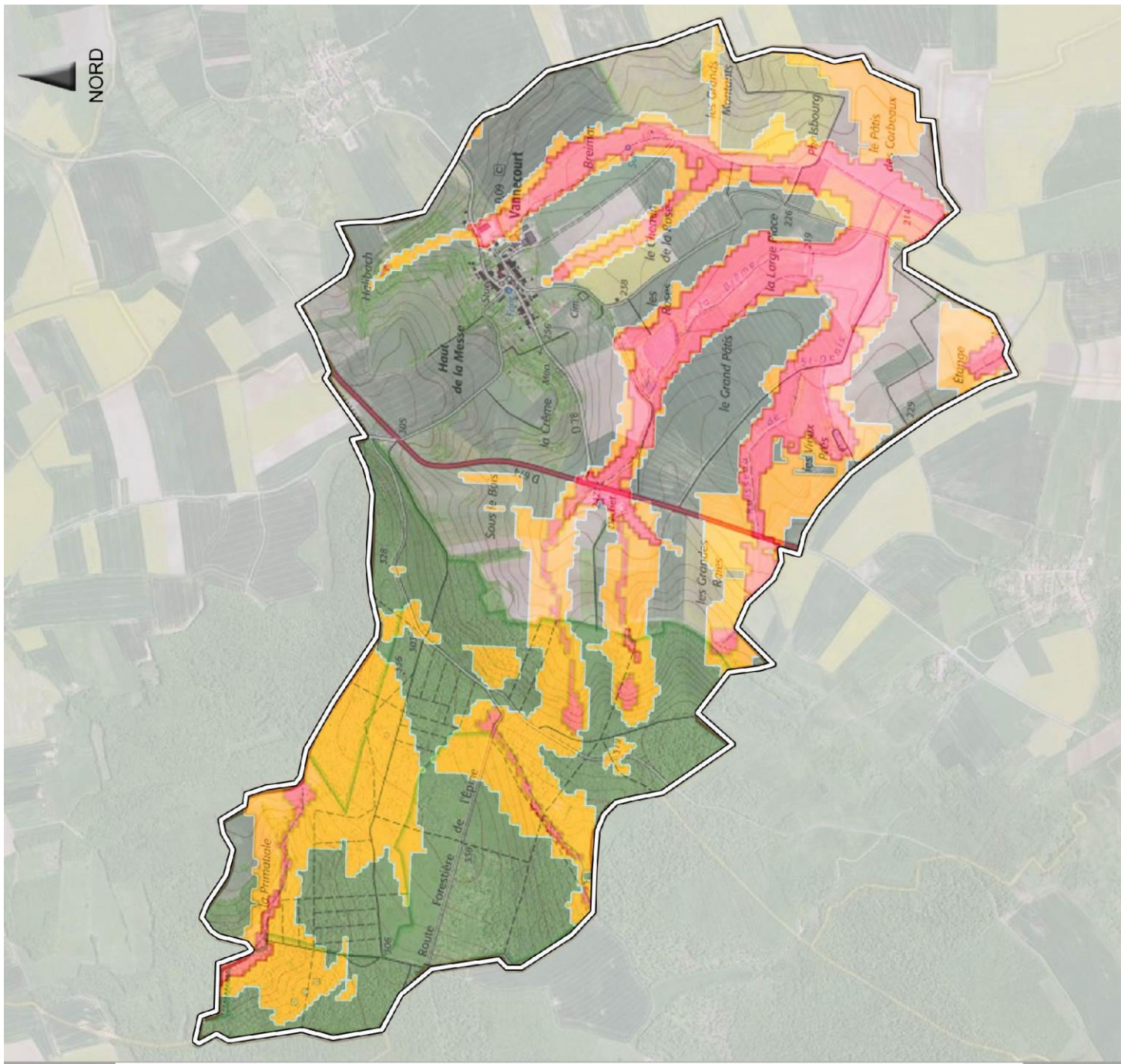
**LEGENDE**

▭ Périmètre du territoire communal

Zones Humides Potentielles :

Fort

Moyen

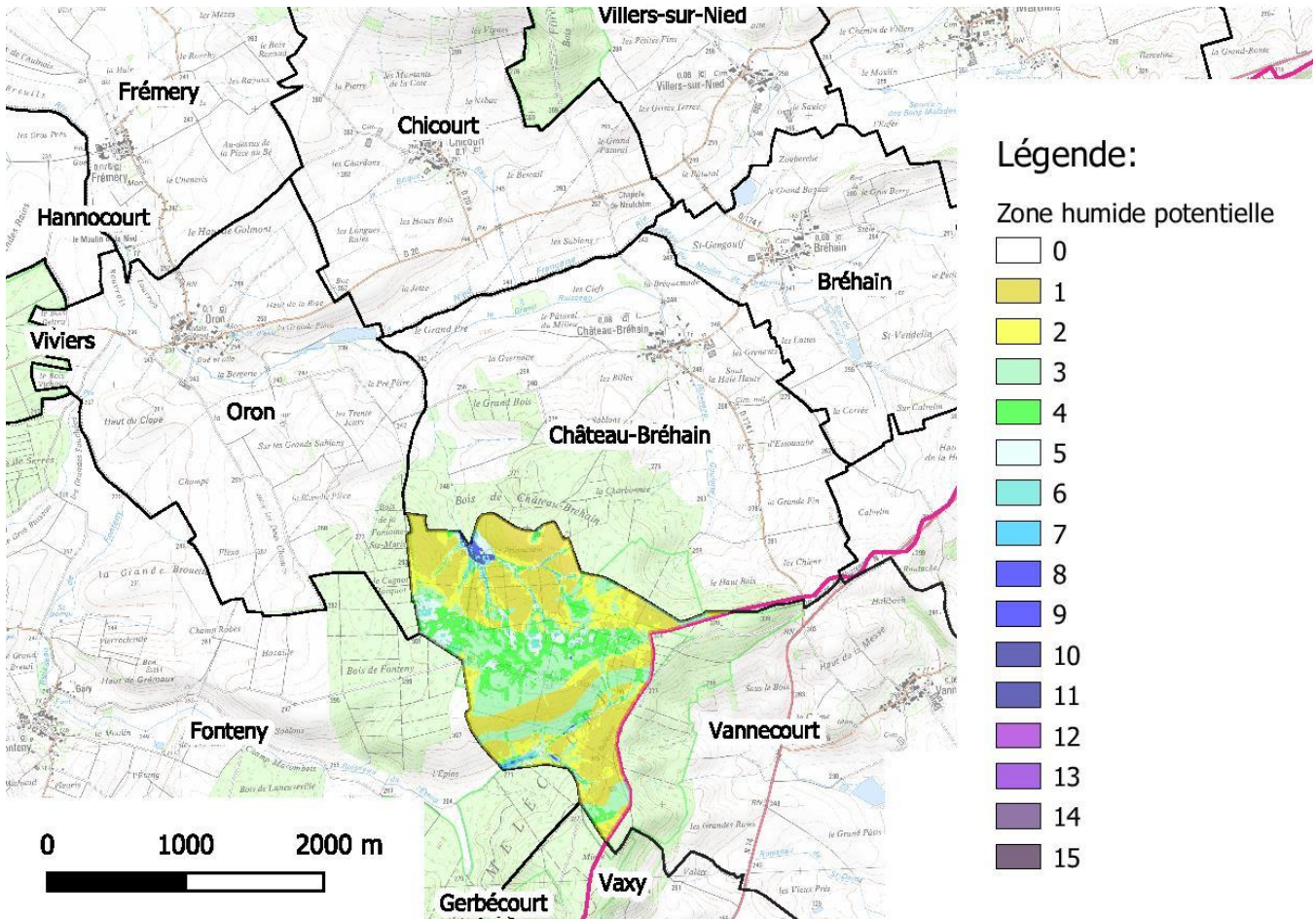


Echelle : 0 500m

Source : CEREMA



# Zones humides potentielles sur la commune de Vannecourt



### 3.5- Patrimoine naturel

#### ■ Zonage d'inventaire

Source : DREAL, 2019

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt nature ou, paysager montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte dans le cadre de projets de territoire, afin d'assurer leur pérennité et limiter les impacts sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet l'identification et la reconnaissance de secteurs ayant une forte capacité biologique et un bon état de conservation.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire de la commune, en revanche le long de la limite Sud-Ouest de la forêt on a une ZNIEFF de type I :

- Les ZNIEFF de type I qui sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ces ZNIEFF se caractérisent par un enjeu de préservation et de valorisation des milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques en général plus vastes qui incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas la réalisation de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Vannecourt ne compte sur son territoire communal aucune ZNIEFF, cependant sa limite administrative Sud est juxtaposée à celle de la ZNIEFF de type I « 410030170 » qui est un « gîte à chiroptères à Gerbecourt », situé sur la commune de Fontenoy et de Vaxy. Ce site compte 6 espèces déterminantes dont 4 espèces à statut réglementé.

3 espèces, comprenant un amphibien et deux mammifères, sont inscrites dans la Directive 92/43/CEE ((Directive européenne dite Directive Habitats-Faune Flore).

Tableau 2 : Superficies des ZNIEFF

Nom du site	Superficie totale (ha)	Superficie sur le territoire communal I (ha)	Part de la zone sur le territoire communal (%)
ZNIEFF de Type I			
GITE A CHIROPTERES A GERBECOURT	453,35	0	0

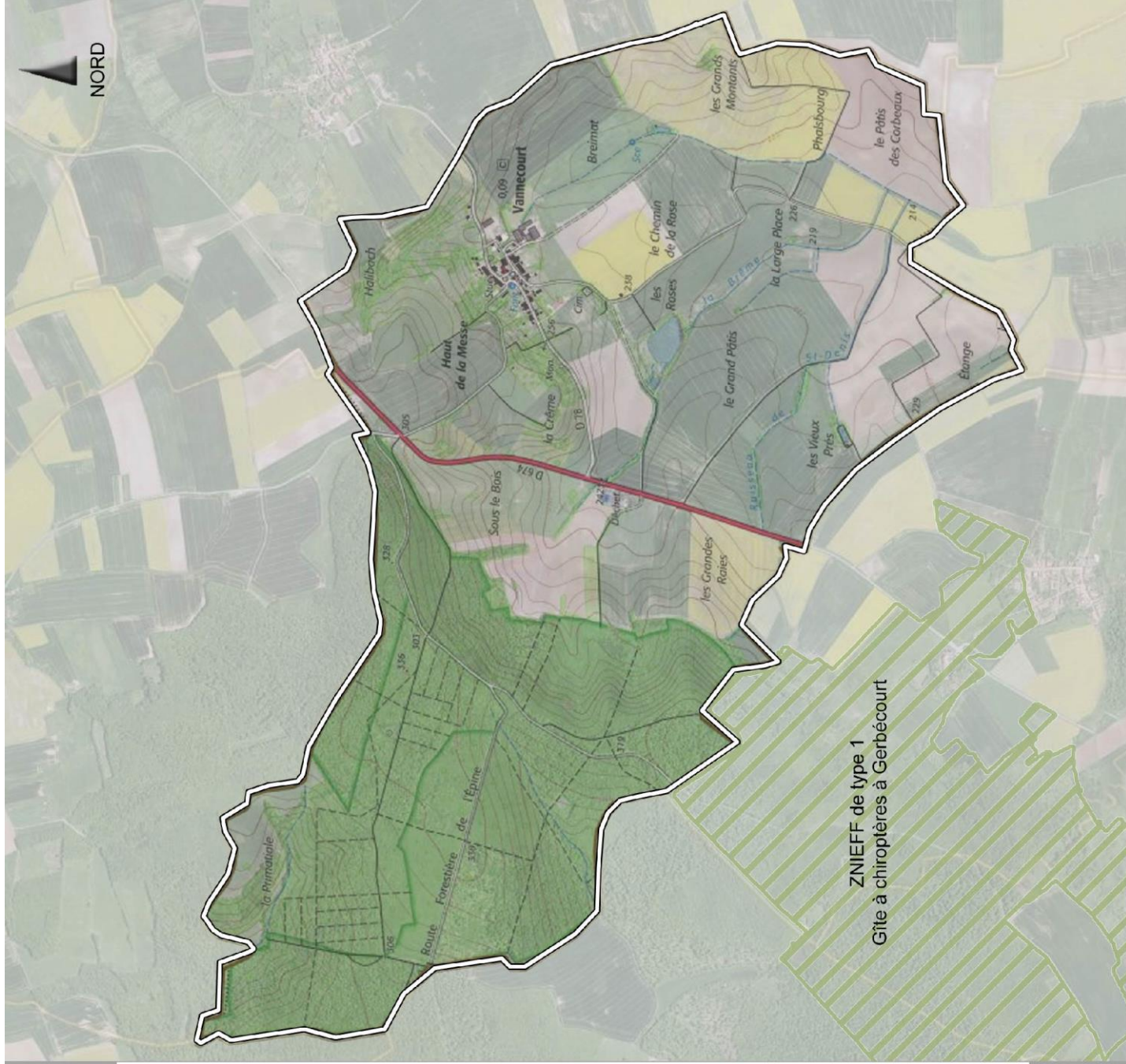
LEGENDE

 Périmètre du territoire communal

 ZNIEFF de type 1

Echelle :  0 500m

Source : Géoportail



## ■ Zonages réglementaires

Source : DREAL, 2019

Aucun zonage de protection du patrimoine naturel n'est recensé sur la commune de Vannecourt. On recense à proximité de la commune deux sites Natura 2000 (Deux Zones Spéciales de Conservation).

## ❖ Réseau Natura 2000

Source : DREAL, 2019

### Focus sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Sur le territoire français, la gestion des sites Natura 2000 se fait via la contractualisation sur la base du volontariat. Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'État via l'animateur du site ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».** En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les zones de protection spéciales (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats ».** La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en zones spéciales de conservation (ZSC).

1. Le site Natura 2000 de la Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille), de 1 477ha, compte plusieurs types d'habitats spécifiques. Il comprend un ensemble de prairies maigres de fauches de basse altitude, des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, une végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, des marais et des sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel.

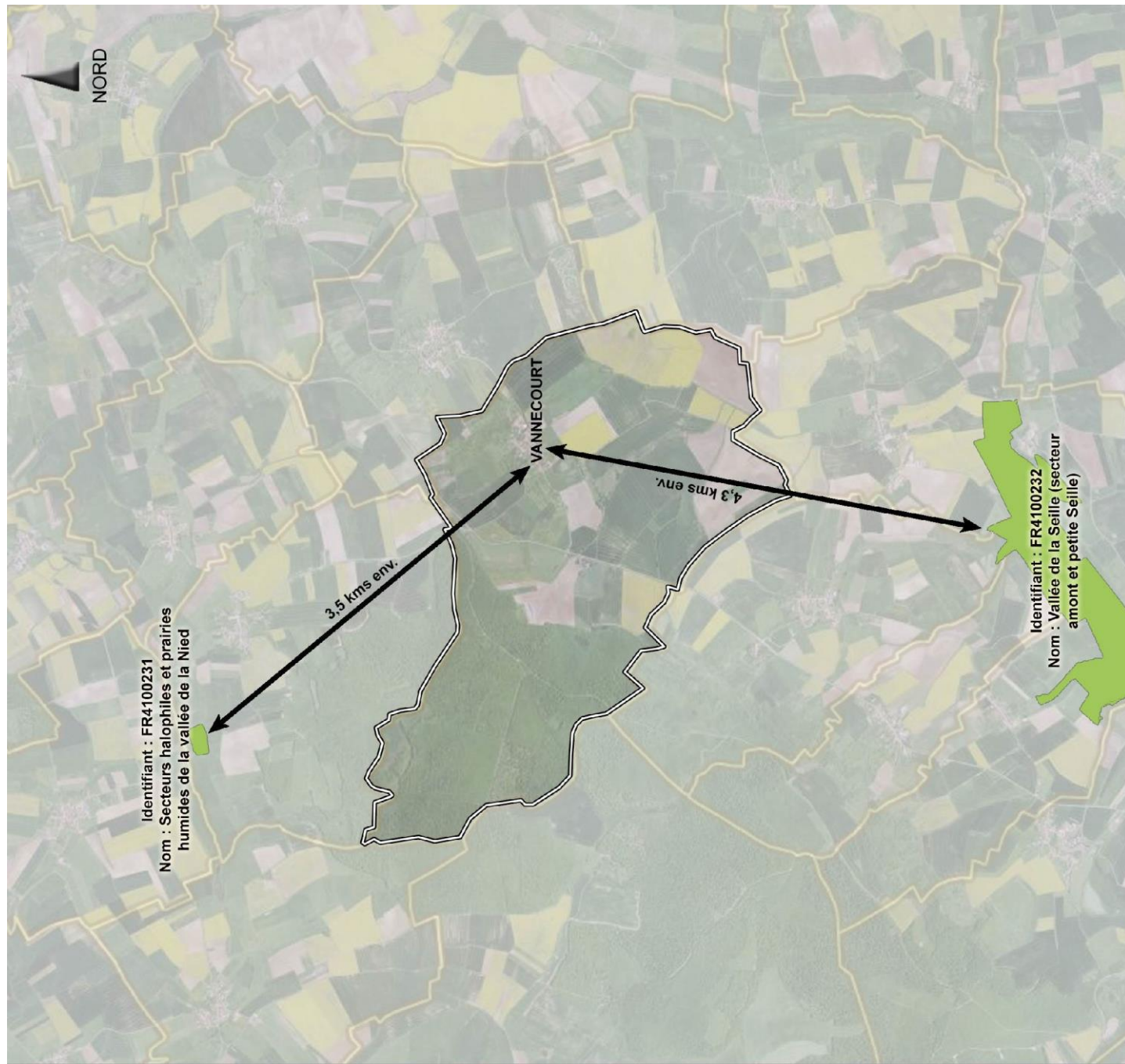
2. Le second site Natura 2000, est le site du « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». Sa superficie totale est de 737ha, il comprend plusieurs types d'habitats particuliers, dont un ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés, des forêts caducifoliées, de résineux et une tourbière alcaline.

**LEGENDE**

-  Périmètre du territoire communal
-  NATURA 2000 - Directive Habitats

Echelle :  1km

Source : Géoportail



NORD

Identifiant : FR4100231  
Nom : Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied

VANNECOURT

3,5 kms env.

4,3 kms env.

Identifiant : FR4100232  
Nom : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)

## ❖ Les sites de préemption et/ou acquisition foncière

Source : DREAL, 2019

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et de la faune et la flore associées. Ils ont également pour vocation d'aménager des espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Aucun site ENS n'est recensé sur la commune de Vannecourt.

## ■ Trame verte et bleue

### ❖ La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'Homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble. Le cycle de l'eau, la formation des sols ou la photosynthèse font partie de ces services. Bien que ces services soient difficilement perceptibles, il est utile de noter que des perturbations sur ces derniers peuvent engendrer des répercussions sur les autres catégories de services écosystémiques et, par conséquent, sur l'humain.
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air.  
Les zones humides constituent un deuxième exemple de ces services de régulation. En effet, ce sont des milieux filtrants et épurateurs, élément essentiel à une bonne qualité de l'eau. Ces deux types de milieux se trouvent sur le territoire de la commune.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes. Sur la commune de Vannecourt, la forêt étant assez présente, elle permet, par exemple, d'approvisionner les habitants en bois ou en gibier (Chasse par location).
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique, les services culturels développent et entretiennent les relations sociales et les valeurs esthétiques.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

❖ Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

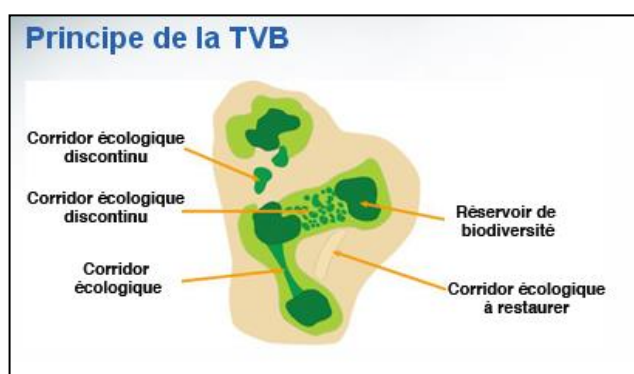
Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- Réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Corridors écologiques. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.



## ❖ La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène ayant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient. Cependant, cette problématique est peu présente sur le territoire car ce dernier n'est pas recoupé par d'importants réseaux de transports, d'espaces artificialisés de type zones commerciales ou industrielles ou encore d'activité agricole. Les aménagements anthropiques sont en faibles nombres et concentrés sur la commune. Ce qui permet aux espèces animales de poursuivre leurs déplacements de réservoirs de biodiversité en réservoir de biodiversité sur le territoire. De plus la pollution lumineuse est jugée faible par le site AVEX, comme décrit dans la partie 6 de ce rapport.

#### ❖ Contexte régional

Source : SRCE Lorraine

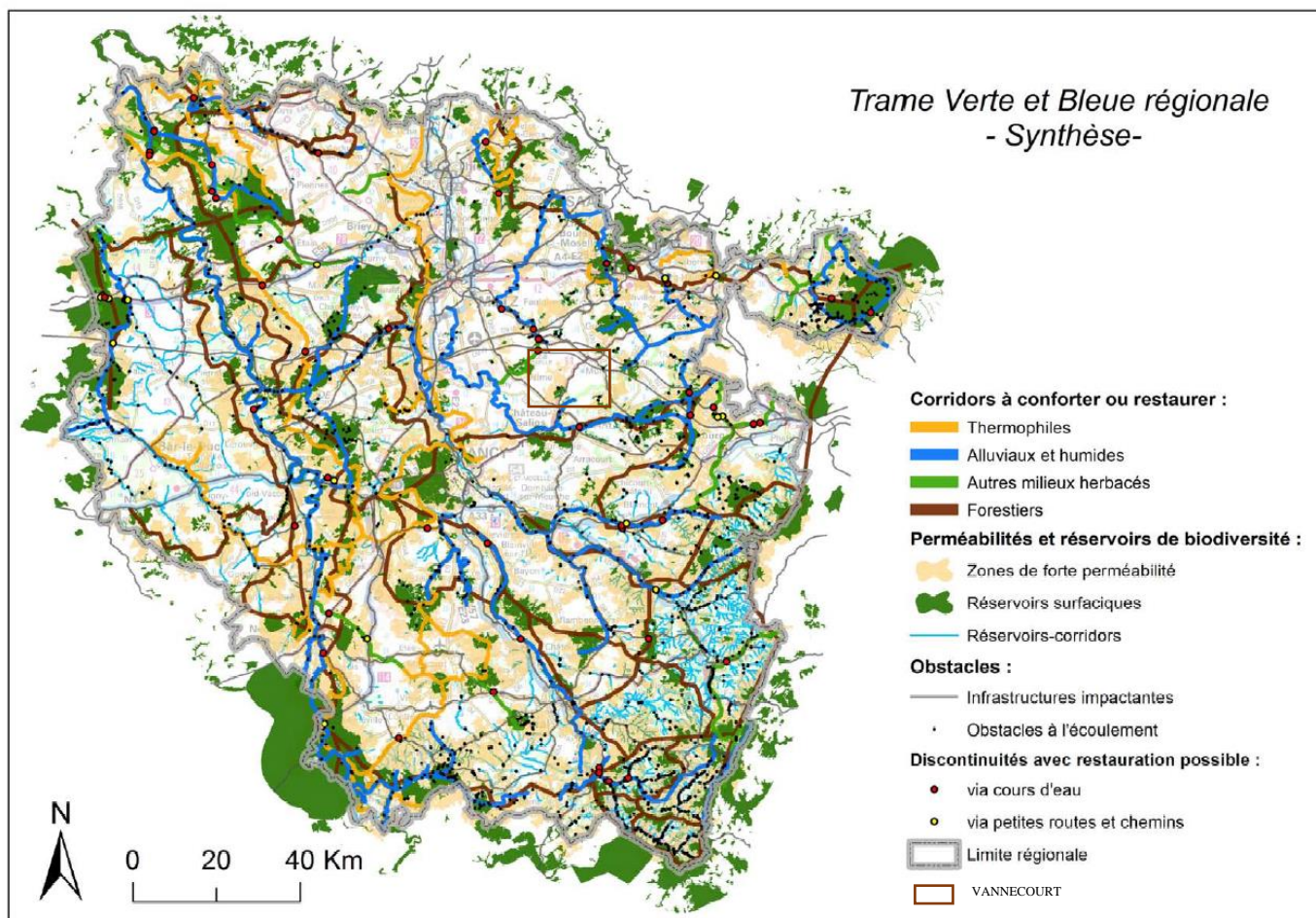
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les continuités écologiques d'intérêt régional et propose un cadre d'action pour la préservation et la remise en bon état de la TVB. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat.

Ce schéma est pris en compte par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire lors de l'élaboration ou la révision de documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Au niveau régional, la commune est concernée par :

- Une zone de forte perméabilité que constitue la totalité de l'espace forestier présent sur la commune.

Le territoire de Vannecourt, par son caractère rural et forestier, constitue un élément de la Trame Verte et Bleue au niveau régional (SRCE Lorraine). Il constitue ainsi un espace de jonction et donc de réservoir-corridor. Vannecourt n'est pas situé dans une zone de corridors à conforter ou à restaurer, la particularité de Vannecourt tient à sa présence de zones de forte perméabilité.



Le SRADDET reprend la Trame Verte et Bleue du SRCE et met en place des objectifs afin de « Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement » :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Préservier et reconquérir la Trame verte et bleue
- Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

Ces objectifs se traduisent par des actions visant à : décliner localement la trame verte et bleue et la restaurer, préserver les zones humides, réduire les pollutions sur les aires d'alimentation des captages et réduire les prélèvements d'eau. La volonté de développer la nature en ville (un des objectifs d'urbanisme) permet de renforcer la trame verte et bleue au sein du tissu urbain.

#### ❖ Trame verte et bleue communale

Au regard des éléments décrits ci avant, l'analyse des milieux naturels montre que l'on n'a pas de zonage réglementaire sur le territoire de Vannecourt. Cependant, à proximité de la commune, on note la présence de deux zones Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I.


La forte présence de la forêt sur le plateau et la végétation ripisylve, représente un atout pour la trame verte. En ce qui concerne la trame bleue, les cours d'eau, les mares et les étangs constituent des réservoirs de biodiversité intéressants non-négligeables.

En revanche, le passage de la départementale D674, au centre du territoire communale, crée une rupture anthropique pour la biodiversité. Cette route départementale longeant la forêt, avec à ses abords de nombreuses haies et/ou îlots boisés permet de maintenir le passage des animaux de la partie est du territoire à la partie ouest. Le premier corridor écologique permet donc aux espèces de passer de la plaine agricole au plateau forestier en traversant la RD674. Un second corridor traverse la partie forestière de la commune du Nord au Sud, par lequel les espèces parcourent la forêt domaniale de Amelécourt.

# VANNECOURT CC

## TRAME VERTE - TRAME BLEUE

### LEGENDE


 Périmètre du territoire communal

#### TRAME VERTE


Réservoirs de biodiversité :

 Forêt

Corridors écologiques :


 Ilôts boisés / haies

 Vergers

 Ripisylves

#### TRAME BLEUE

Réservoirs de biodiversité :

 Cours d'eau

Corridors écologiques :

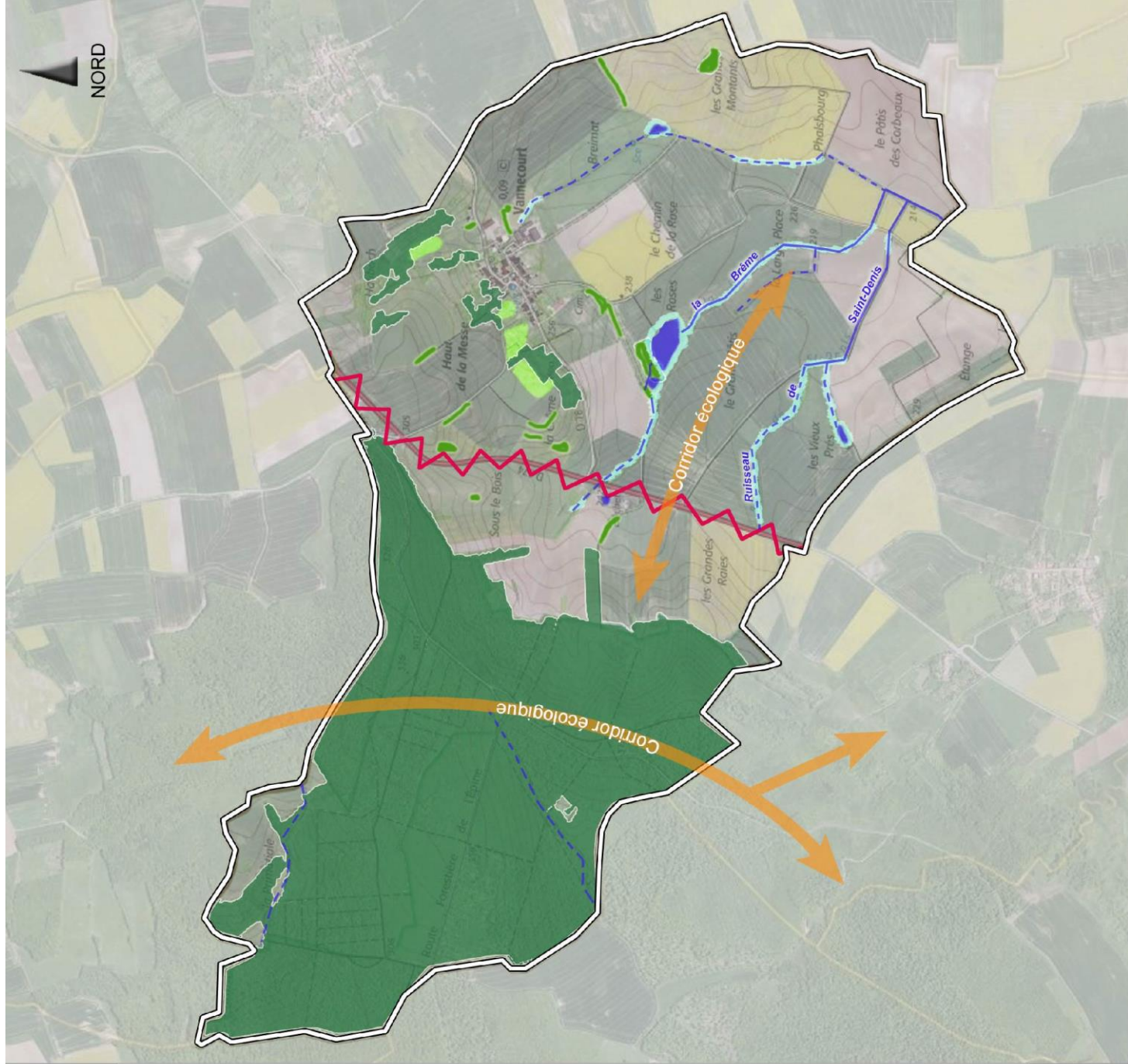
 Mares et étangs

 Rupture anthropique

 Couloir de déplacement

Echelle :  0 500m

Source : Géoportail / IFN-IGN

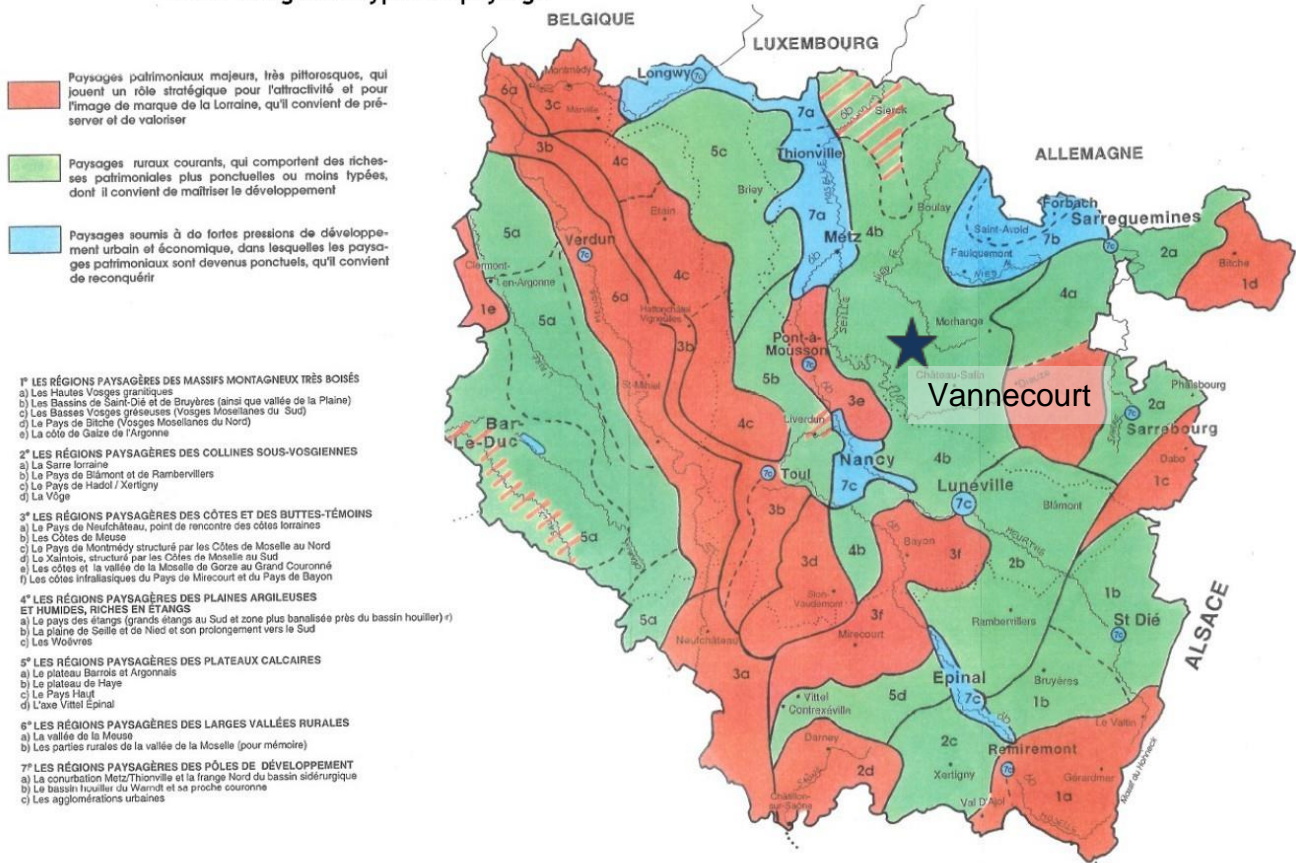


### 3.6- Dynamique paysagère

La totalité de la commune fait partie des paysages « ruraux courants, qui comportent des richesses patrimoniales plus ponctuelles ou moins typées, dont il convient de maîtriser le développement ». Plus précisément, à une plus grande échelle, Vannecourt appartient à l'entité de « La plaine de Seille et de Nied et son prolongement vers le Sud ». Ce paysage est directement impacté par le terroir qu'il renferme, ce qui se matérialise par un océan de cultures agricoles accompagné par des espaces forestiers confinés aux sommets des plateaux.

La monotonie des plaines agricoles est rompue par de petits îlots forestiers ainsi que des serpentins de ripisylve traduisant les méandres des cours d'eau jalonnant les vallées. La présence de l'Homme est à l'origine même de la composition de ces paysages de plaines où se succèdent cultures agricoles et chapelet de villages reliés les uns aux autres par une toile de routes découpant la vallée. Seuls les plateaux, avec leur forêt, semblent en partie épargnés de l'empreinte de l'Homme. C'est ainsi une ambiance naturelle forestière qui s'oppose à une ambiance rurale agricole témoin du terroir local agricole.

Carte des grands types de paysage



Source : Étude régionale sur les paysages - 1995, DIREN

Carte des grands types de paysage – source : Etude régionale sur les paysages – 1995 DIREN

En termes d'entités paysagères, le village s'intègre au pied de la côte viticole, qui s'étend du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est de la commune. Il prend place au sein d'une plaine agricole et d'un confinement forestier qui occupe toute la frange ouest du ban communal. On constate un environnement naturel et paysager d'une qualité satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

Les grandes cultures dominent comme dans l'ensemble du Saulnois. Elles occupent un peu moins de la moitié de l'espace aux côtés de la forêt. La plaine agricole occupe la dépression ainsi qu'une partie du ressaut topographique, tandis que la forêt se cantonne au plateau. Quelques espaces boisés accompagnent tout de même, la végétation du ressaut topographique aux alentours du village. Les vergers jouent ainsi un rôle de transition entre la partie boisée du plateau et les prémices du village au nord du tissu villageois. La lecture des cours d'eau dans le paysage, est appuyée par une végétation ripisylve, dès lors que celui-ci est pérenne.

La topographie de Vannecourt, lui confère plusieurs cônes de vue à préserver qui offrent une ouverture sur le Grand Paysage.

Le village ne crée pas de rupture anthropique importante, en effet celui-ci comprend un faible tissu urbain concentré. A l'inverse, la départementale D674, vient jouer un rôle de rupture dans la continuité paysagère de la plaine agricole



*Vue de Vannecourt depuis le Sud-Est de la commune*



*Panorama depuis les vergers au Nord des habitations de Vannecourt*

Vannecourt comprend deux entrées de ville identifiées ainsi que deux entrées de ville non identifiées. Les entrées de ville identifiées correspondent aux entrées principales le long de la route départementale RD78, matérialisées par un panneau d'entrée de village, le commencement du bas-côté ainsi que de la végétation. Les deux entrées de villes non-identifiées se situent Rue des Loups et Chemin de la fontaine, ces entrées ne sont pas matérialisées, la limite de l'enveloppe urbaine se traduit seulement par la fin du bâti.

**Entrées de ville identifiées**



*Entrée de ville RD78 Est*

**Entrées de ville non identifiées**



*Entrée de ville Nord Chemin de la Fontaine*











*Entrée de ville RD78 Ouest*



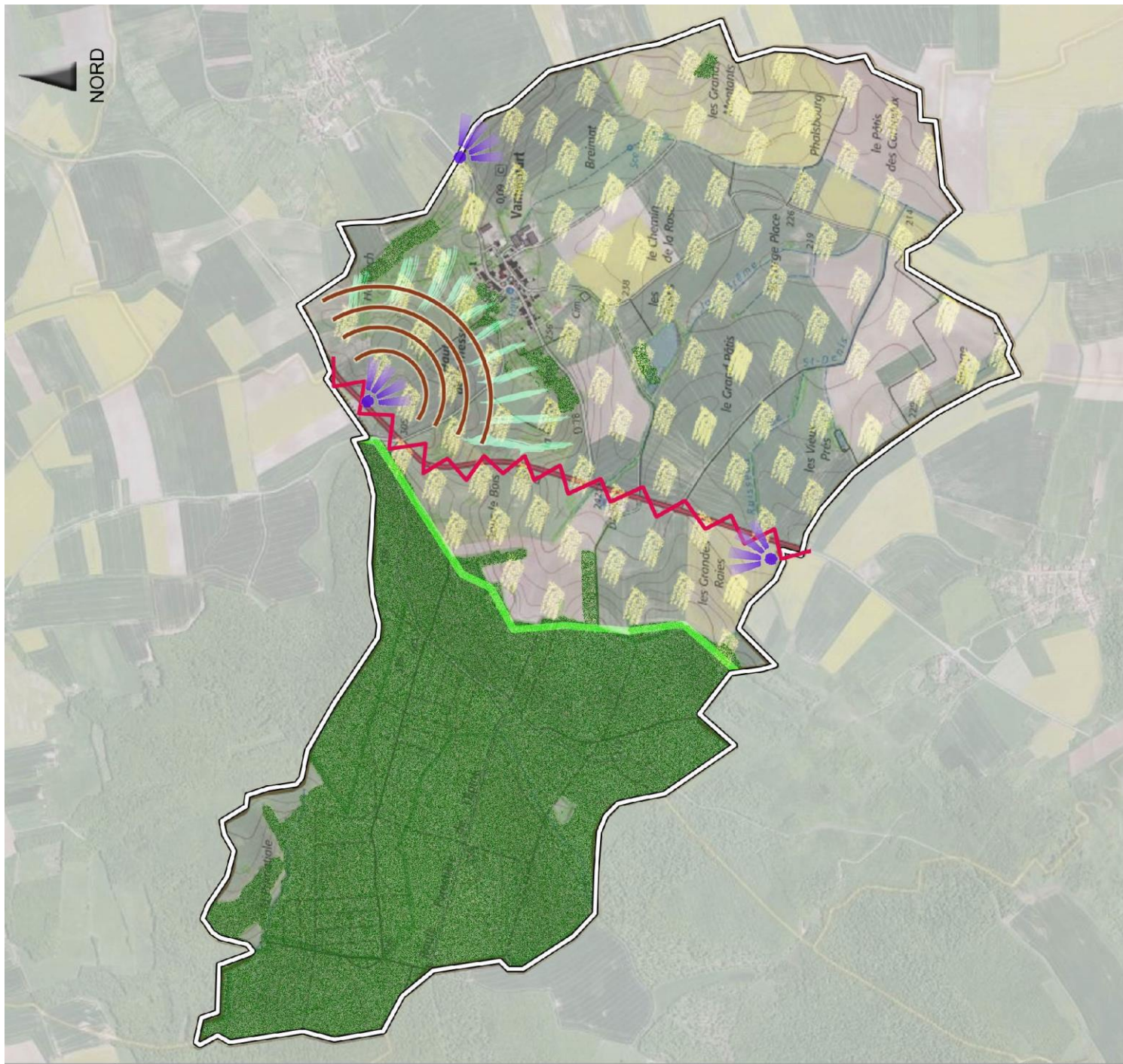
*Entrée de ville Sud Route des Loups*

**LEGENDE**

-  Périmètre du territoire communal
-  Confinement forestier sur plateau
-  Homogénéité de la lisière forestière
-  Rupture anthropique
-  Plaine agricole de la Petite Seille
-  Ressaut topographique
-  Empreinte végétale du ressaut
-  Principaux cônes de vue à préserver - ouverture sur le Grand Paysage

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail



## 4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr (consultée en mars 2019)

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement, cinq risques sont identifiés sur la commune de Vannecourt dans la base de données Géorisques.gouv.fr. Il s'agit du risque sismique, du risque radon, du risque retrait-gonflement des argiles et des risques technologiques liés à la présence d'une installation industrielle et de canalisations de matières dangereuses.

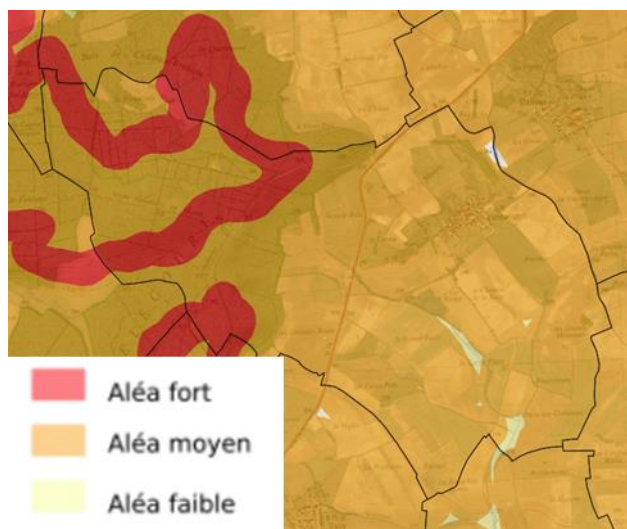
### 4.1- Risques

#### ■ Risques naturels

##### ❖ Risque de mouvement de terrain

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur Vannecourt. La commune n'est pas concernée par un risque d'effondrement de cavités souterraines.

Le territoire communal apparaît exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement faible, et un aléa fort au niveau du plateau forestier.



Aléa et retrait gonflement des argiles sur Vannecourt Source Géorisque

##### ❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité 2 (faible) comme l'ensemble de la partie occidentale du département de la Moselle, aucune prescription particulière n'est donc appliquée.



*Risque sismique Source Géorisque*

❖ Risque d'incendie de forêt

La commune n'est pas concernée par un risque particulier d'incendie, même si une partie du territoire reste boisée.

❖ Risque d'émission de Radon

Puzieux est concerné par un potentiel Radon faible.



*Radon des formations géologiques Source Géorisque*

❖ Risque de tempête

La commune de Vannecourt, n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Cependant, comme l'ensemble de l'est de la France, le village a été touché par les tempêtes de 1999 et 2010 notamment.

❖ Risque d'inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

La commune de Vannecourt n'est incluse dans aucun périmètre issu de l'Atlas des zones inondables. Elle est concernée par un Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il prend en compte les aléas suivants : inondation par remontées de nappes naturelles, par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau.

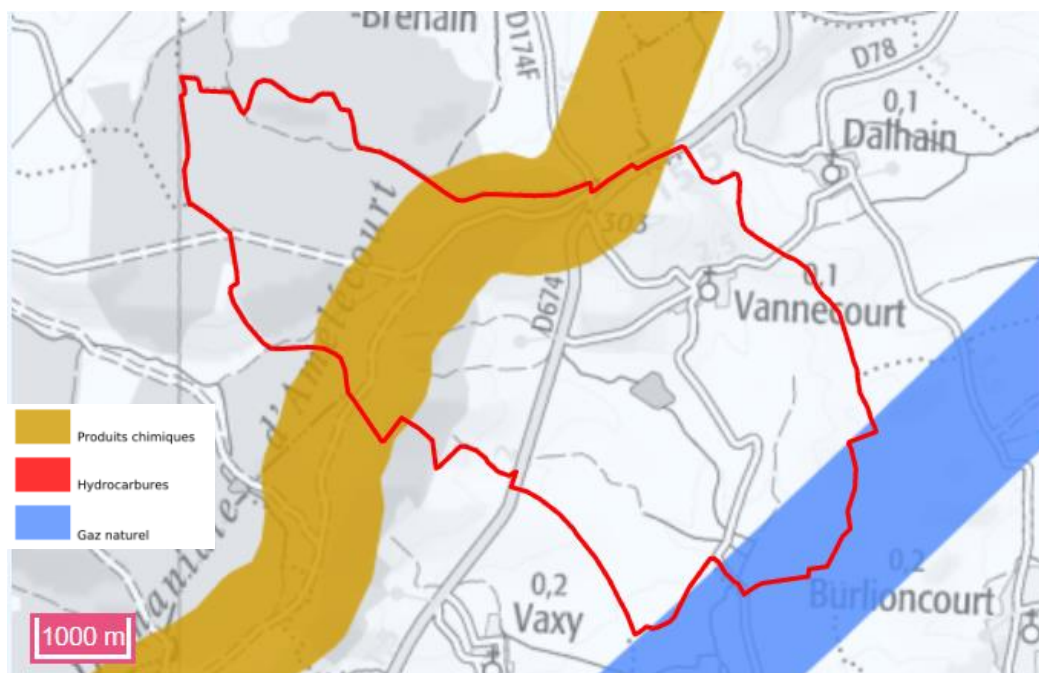
## ■ Risques technologiques et industriels

Source : BASOL, BASIAS

Concernant le risque technologique, on recense sur la commune le passage de canalisations permettant le transport de matières dangereuses de deux types, ainsi que la présence d'une installation industrielle.

### ❖ Risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses

Les premières canalisations inventoriées, concernent le transport de produits chimiques, par ETHYLENE EST, elles sont aux nombres de trois. Le second transport par canalisations est le gaz naturel. On dénombre six canalisations sur la commune de Vannecourt et six autres sur la commune limitrophe qu'est Burlioncourt, toutes du même transporteur GRT Gaz.



Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques  
Source GéoRisk

### ❖ Risque lié à l'installation d'industrielles classées

Aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou les communes limitrophes de celle-ci. Il en est de même pour les sites militaires non-nucléaires et les sites nucléaires. En revanche on enregistre la présence de l'établissement de traitement et d'élimination des déchets non-dangereux SEDE, classé comme établissement déclarant des rejets et transferts de polluants. L'entreprise émet essentiellement de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dans l'air, à hauteur de 11 700 kg/an en 2018.

La base de données nationale BASOL n'identifie pas la commune de Vannecourt comme exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

De même, aucune activité de service n'est répertoriée sur la commune via la base de données BASIAS.

La prégnance de l'activité agricole sur le territoire est importante : 6 exploitations sont recensées sur le territoire de la commune. Parmi celles-ci, on dénombre 3 élevages bovins et 2 équins.

**Aucune contrainte majeure n'est identifiée sur la commune.**

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Risque mouvement de terrain</b>	<p>La commune de Vannecourt est en zone de sismicité très faible, donc sans réglementation particulière.</p> <p>Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa fort de retrait-gonflements des sols argileux, notamment au cœur du plateau forestier.</p>	<p>La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme.</p> <p>Il convient pour la future carte communale de bien porter à connaissance l'existence de ces risques à la population mais aussi d'appréhender leur évolution au regard du changement climatique. L'enjeu est donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte de ces risques dans les pièces graphiques.</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<p>La commune n'est pas concernée par des risques d'inondations (débordement des cours d'eau ou remontée de nappes).</p>	<p>Malgré le risque d'inondation faible sur la commune, il est toutefois important de noter que l'extension des zones participe à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales et des risques d'inondation. De plus, ces risques peuvent émerger sur le territoire par le changement climatique et plus précisément par l'occurrence des épisodes pluvieux intenses.</p> <p>Les enjeux concernant le risque inondation sur VANNECOURT sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration, pour tout nouveau projet urbain, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ;</li> </ul> <p>La préservation des zones humides sur le territoire de VANNECOURT qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation.</p>
<b>Risque installation industrielle</b>	<p>La commune de Vannecourt est concernée par le risque lié à la présence d'une installation industrielle non SEVESO, déclarant des rejets et des transferts de polluants.</p>	<p>Préserver l'activité et l'essor de l'entreprise tout en gardant une certaine distance d'éloignement entre l'espace urbanisé et l'entreprise.</p>
<b>Risque canalisations de matières dangereuses</b>	<p>9 canalisations de transport de matières dangereuses passent sur le territoire communal de Vannecourt. (3 transports de produits chimiques et 6 de gaz naturels). 6 canalisations de transports de gaz naturels passent sur la commune voisine Burlioncourt.</p>	<p>Malgré la localisation de ces canalisations éloignées du tissu urbain, il conviendra d'assurer une intégration pour tout nouveau projet urbain de la prise en compte des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (SUP) en vigueur.</p>

## 4.2- Nuisances et pollutions

### ■ Nuisances sonores

Source : Cartelie

Il n'y a pas de voie bruyante sur le territoire de Vannecourt. De plus, au vu des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore est à déclarer sur le territoire communal.

La commune n'est pas concernée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

### ■ Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de cette dernière n'est installée sur la commune de VANNECOURT ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se concentrent sur Nancy et Metz, dans un contexte plus urbain que sur Vannecourt.

Le rapport annuel de 2019 de l'association permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Il apparaît alors que par rapport à 2018 les indices de qualité de l'air se sont améliorés. Les indices de qualité de l'air bon à très bon ont augmenté de 6 % tandis que l'on a enregistré une diminution du pourcentage des indices moyens (-4%) et des indices médiocres (-1%).

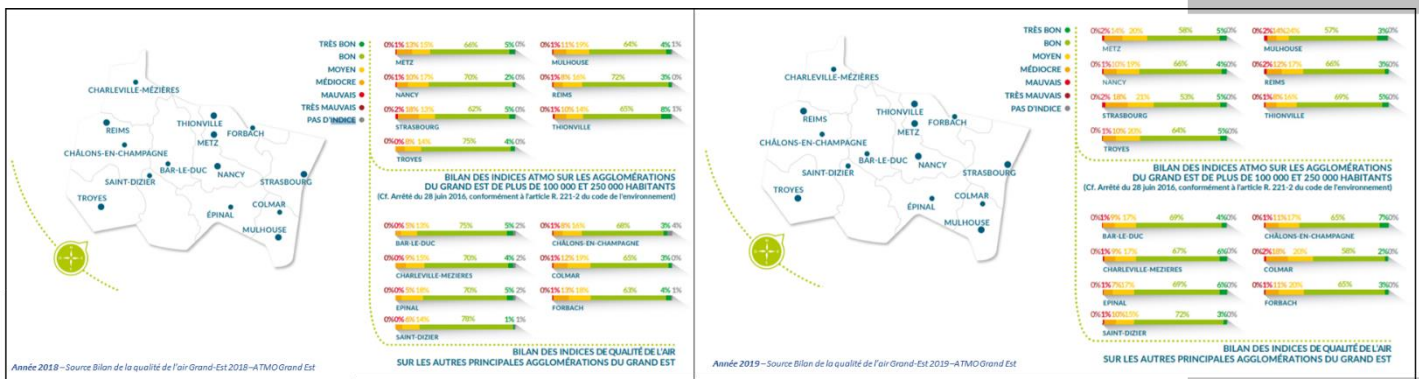


TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BAS-RHIN (VALEURS MAXIMALES DU DÉPARTEMENT AFFICHÉES, ÉVALUÉES PAR MESURE FIXE OU INDICATIVE OU PAR ESTIMATION OBJECTIVE <sup>(1)</sup> )										
Seuil Réglementaire	Particules PM10	Particules PM2.5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Benzo(a) pyrène	Métaux lourds	Monoxyde de carbone	
Santé	Valeur limite	23 (µg/m <sup>3</sup> /an) 7 (j/an)	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	42 (µg/m <sup>3</sup> /an) 4 (h/an)	-	●	1 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m <sup>3</sup> /an)	●
	Valeur cible	-	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	35 (j/an)	-	●	<1 (ng(As)/m <sup>3</sup> /an) <1 (ng(Cd)/m <sup>3</sup> /an) 1 (ng(Ni)/m <sup>3</sup> /an)	-	
	Objectif de qualité	23 (µg/m <sup>3</sup> /an)	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	42 (µg/m <sup>3</sup> /an)	203 (µg/m <sup>3</sup> /an (8h))	●	1 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m <sup>3</sup> /an)	-
	Ligne directrice OMS	19 (j/an)	29 (j/an)	235 (µg/m <sup>3</sup> /h)	203 (µg/m <sup>3</sup> /8h)	●	X	X	-	●
	Seuil d'info. <sup>(2)</sup>	79 (µg/m <sup>3</sup> /j)	-	235 (µg/m <sup>3</sup> /h)	220 (µg/m <sup>3</sup> /h)	●	-	-	-	-
	Seuil d'alerte <sup>(2)</sup>	79 (µg/m <sup>3</sup> /j)	-	235 (µg/m <sup>3</sup> /3h) 235 (µg/m <sup>3</sup> /«3»)	220 (µg/m <sup>3</sup> /h)	●	-	-	-	-
Végétation	Niveau critique	-	-	18 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	●	-	-	-	-
	Valeur cible	-	-	-	18 519 (µg/m <sup>3</sup> .h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-
	Objectif de qualité	-	-	-	20 908 (µg/m <sup>3</sup> .h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-

■ Respect valeur réglementaire  
 ■ Dépassement objectif qualité / valeur cible / seuil d'information / ligne directrice OMS  
 ■ Dépassement valeur limite / niveau critique / seuil d'alerte  
 X Non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils  
 - Il n'existe pas de valeur réglementaire  
 Mesure fixe  
 Mesure indicative  
 ● (estimation objective)

(1) Différents types d'évaluation (plus d'informations en page 12)  
 (2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte (plus d'informations en page 7)

Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune est bonne.



Votre indice de qualité de l'air à

**VANNECOURT**

Ven. 09 avril

☹️

Moyen

### ■ Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est créée par les éclairages artificiels si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit.



### ❖ Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est une nuisance qui est de plus en plus dénoncée dans la mesure où elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ... Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède comme tous les mammifères des récepteurs qui recalent

son horloge biologique. Ces récepteurs commanderaient, en fonction de la lumière ou de l'obscurité ambiantes, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions. Certaines études démontrent la mauvaise production de la mélatonine durant les phases de sommeil. Egalement appelée « l'hormone du sommeil », la mélatonine possède de nombreuses vertus et joue un rôle essentiel dans le métabolisme humain.

#### ❖ Conséquences sur la sécurité

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police). De plus, l'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut. Cet éclairage produit un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

#### ❖ Conséquences sur l'environnement

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, ...).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attraction ou la fuite. Dans les deux cas, une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation. De très nombreux mammifères (lapin, sanglier, cerf, chevreuil...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger de ses prédateurs.

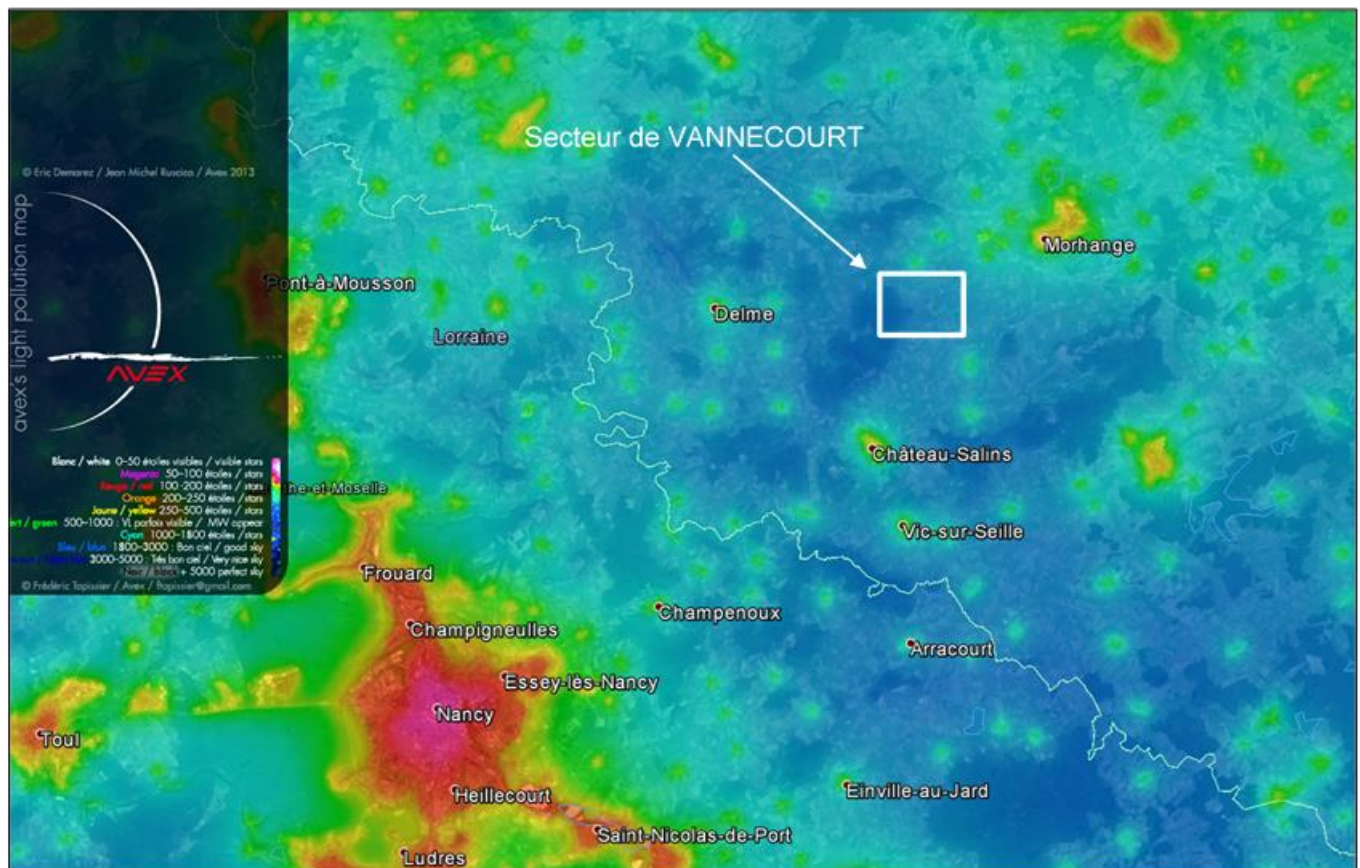
#### ❖ Conséquences économiques

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / KWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005). La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). En 2018, le prix a augmenté de 27,3 % entre 2012 et 2018, passant de 11 centimes d'euros/ KWh à 14 centimes d'euros/KWh en 2018.

#### ❖ Pollution lumineuse sur Vannecourt

Source : AVEX, asso.org

La pollution lumineuse est très peu marquée sur Vannecourt. Le site AVEX ne répertorie pas de pollution lumineuse sur le territoire.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

La pollution lumineuse est très peu marquée sur Vannecourt.

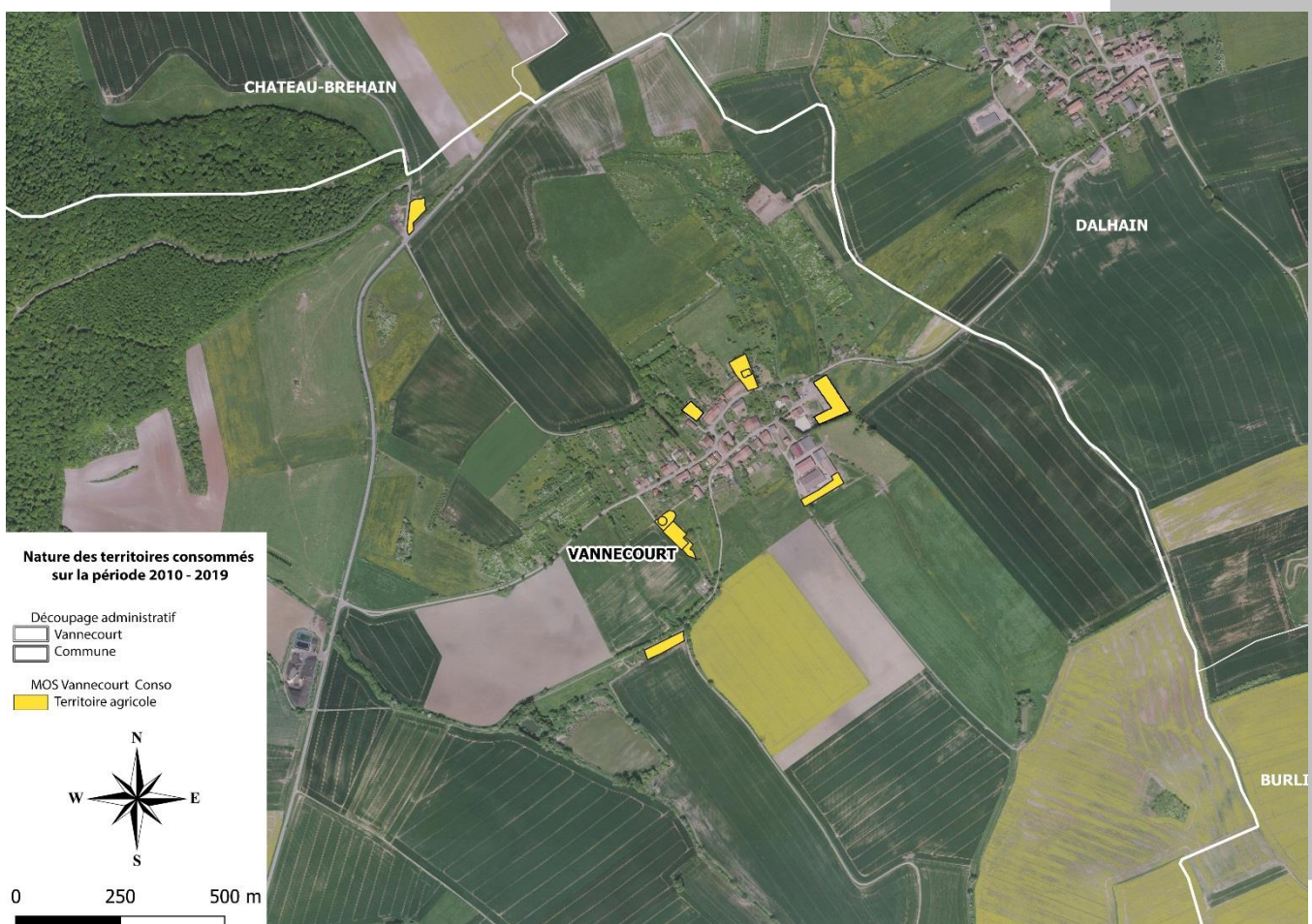
Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Nuisances sonores</b>	La commune de Vannecourt n'est pas traversée par des infrastructures de transport générant des nuisances sonores.	-
<b>Qualité de l'air</b>	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une bonne qualité de l'air.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cependant sur la commune de Vannecourt cet enjeu est limité.
<b>Pollution lumineuse</b>	La pollution lumineuse est très peu marquée à Vannecourt.	-

## 5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Actuellement, la commune de Vanne court, sans document d'urbanisme locale, se réfère aux Règlements National d'Urbanisme (RNU), ce qui limitait considérablement son développement.

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées entre 2010 et 2020 sur le village de Vanne court. Les résultats obtenus sont le fruit de la réunion entre les données fournies par le GéoGrandest sur la période 2010-2019 et une analyse de terrain afin de compléter l'année 2020. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins principalement agricoles et résidentielles (construction d'habitat).

Consommation des espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles	1.956 ha
Espaces naturels	0
Espaces forestiers	0
Autres	0
<b>TOTAL</b>	<b>1,956 ha</b>



Destination des espaces consommés sur les 10 dernières années	
Activités économiques	1.119 ha
Bâti discontinu	0.305 ha
Equipements et infrastructures collectives	0.243 ha
Espaces en mutation	0.209 ha
<b>TOTAL</b>	<b>1.956 ha</b>





## **Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

## 1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale

La commune de Vannecourt, actuellement sans document d'urbanisme réglementaire et ainsi régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), désire se doter d'une Carte Communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal.

L'ambition de cette élaboration vise à définir la zone constructible du village, tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles, en protégeant le patrimoine bâti existant et en évitant/limitant toute extension des réseaux existants. L'actuel RNU ne permet pas à la commune de se développer ce qui a un impact sur sa tendance démographique. En effet, le périmètre actuel de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) croisé avec l'analyse du potentiel de mutabilité ne permet d'accueillir que très peu de nouveaux habitants.

La Carte Communale doit donc permettre à la commune de répondre à cette ambition ce qui induira pour elle la possibilité de maintenir sa population.

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

**ZC** **ZONE CONSTRUCTIBLE**

**ZNC** **ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de**

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN),
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

## 2- Définition et enjeux du projet communal

### 2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité, ...).

Ainsi, sont intégrés dans la zone constructible sur la commune de Vannecourt :

- le noyau villageois originel qui se présente sous forme d'un village-rue à savoir la Grand rue, la rue des loups et le Chemin de la Fontaine
- les rares extensions récentes qui intègrent la trame du village actuel.

La zone constructible représente, au total, une surface de 6.5ha, soit moins de 0.68% du ban communal.

### 2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village tout en minimisant l'impact paysager**

Le village de VANNECOURT dispose d'une structure urbaine qui s'organise autour d'un ensemble urbain ancien. Il correspond à un village-rue traditionnel, organisé le long d'une rue où l'on trouve la mairie et l'église disposées autour d'une placette.

Dans l'ensemble, sur l'intégralité du village, le bâti a conservé son alignement et son caractère jointif. Cette jointivité et cet alignement participent à l'image d'espace préservé du village. On remarque que cette continuité s'est maintenue sur la frange ouest par l'intermédiaire de constructions plus récentes. Malgré la forme pavillonnaire de ces extensions, l'organisation générale est bien préservée.

A l'est, les constructions nouvelles sont moins nombreuses et sont liées aux exploitations agricoles. 2 constructions se sont déconnectées de la trame originelle en direction de Dalhain.

Le périmètre de la zone constructible a été dessiné dans le but de **contenir** et d'**affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

- *présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *bonne couverture incendie*
- *prise en compte de la topographie et de l'ombre portée du relief*
- *profondeur de 40 mètres par rapport à la Grande Rue, pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions ou dépendances*

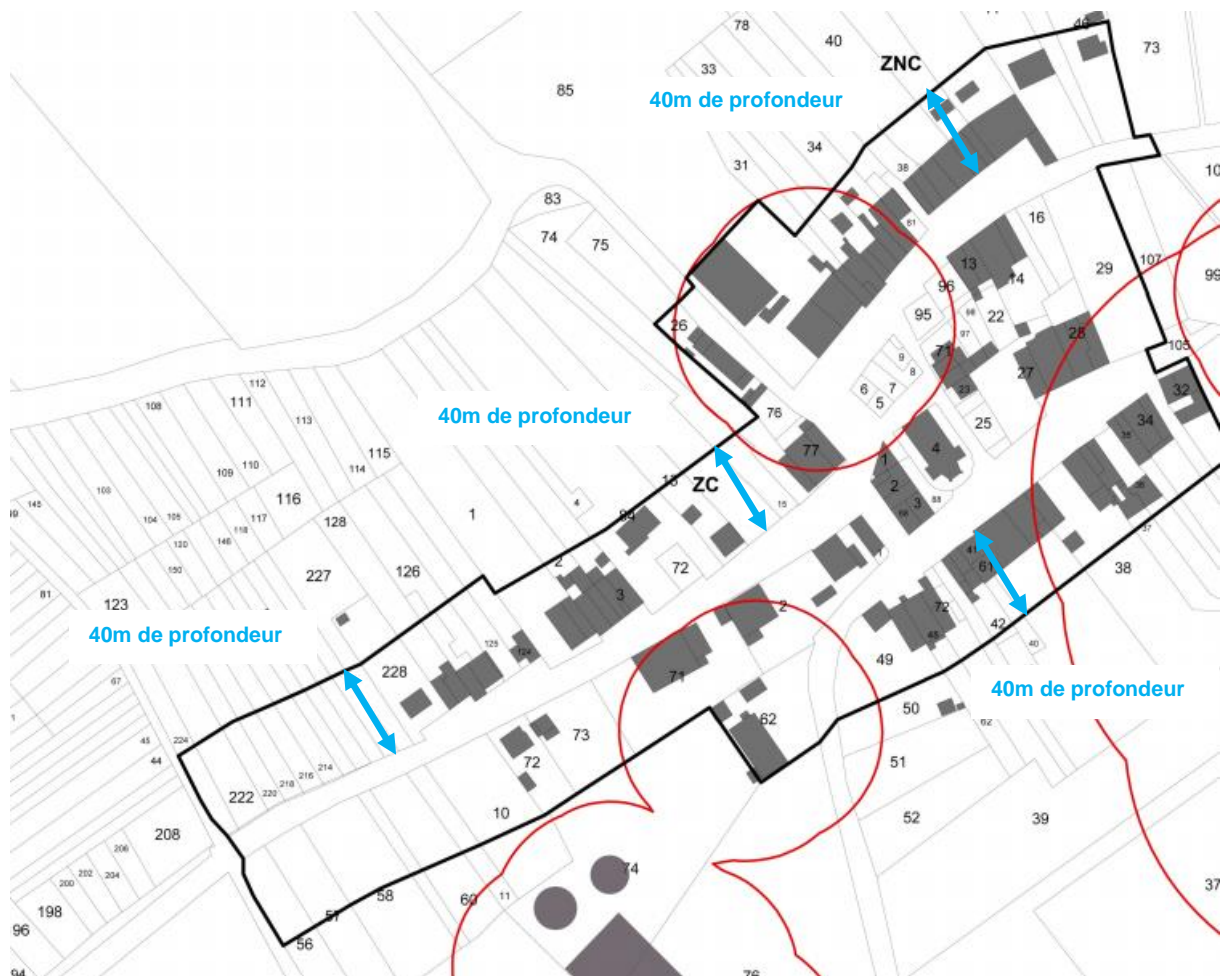
Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une **profondeur analogue** partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites. C'est le cas pour les parcelles se trouvant de part et d'autre de la Grand Rue, de la Rue des loups ou du chemin



*L'homogénéité du front bâti-Grand Rue*

de la Fontaine où la profondeur constructible a été définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités.

La commune défend ainsi l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le village.



- **Définir le besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelle population**  
**Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire**

Le périmètre ainsi délimité, garantit le maintien de l'organisation urbaine traditionnelle.  
Pour autant, permet-il de répondre aux mutations et aux ambitions démographiques de la commune ?

Au regard des ambitions communales, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

## **DESSERREMENT DES MENAGES**

Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.

- **Rappel de la population de VANNECOURT recensée en 2017 : 79 habitants**
- **Impact du desserrement des ménages\* :**  
en 2007 : 2.48 habitants/ménage  
en 2017 : 2.25 habitants/ménage  
en 2027 : projection à 2.02 habitants/ménage  
soit à population égale la nécessité de produire 5 logements supplémentaires
- **Nombre de logements nécessaires à produire : 5 logements**

## **AMBITION DEMOGRAPHIQUE**

**De manière tout à fait volontaire, nous n'exprimerons pas d'ambition sous forme de pourcentage ;**

**L'échantillon de référence étant très petit, la moindre évolution se traduirait de facto par des évolutions démesurées ; nous nous en tiendrons donc à une analyse en valeur absolue.**

L'analyse de l'évolution de la population de ces dernières années démontre une tendance au fléchissement.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la commune a quelques difficultés, en l'état, à accueillir de la population nouvelle et ce, malgré un positionnement géographique stratégique.

Ce constat s'explique par un potentiel de mutabilité faible (pour mémoire 4 dents creuses dont 50% de rétention soit 2 mobilisables et 1 seul logement vacant soit un niveau trop faible pour être pris en compte) et également par un périmètre de PAU ne permettant pas de nouvelles constructions.

Aussi, la commune nourrit l'ambition d'accueillir de manière raisonnable et raisonnée environ 4 nouveaux foyers soit environ 10 nouveaux habitants.

Cette ambition est à construire sur le pas de temps de la Carte Communale soit une dizaine d'années. La population communale avoisinerait ainsi 89 habitants soit le niveau de population de 2007 et 1968.

L'arrivée de ces nouveaux habitants permettrait d'assurer le renouvellement de la population, endiguer le vieillissement de la population.

Rappelons que la population de Vannecourt est essentiellement active et la position géographique de Vannecourt est totalement propice à l'implantation de foyers d'actifs.

M. le Maire souligne par ailleurs être régulièrement sollicité par des familles voulant venir s'installer à Vannecourt. Faute de disponibilités foncières, il ne peut accéder à leur demande.

Il est également nécessaire de lui donner les moyens de croître à sa mesure, en tenant compte des paramètres historiques et environnementaux précédemment cités.

- **Construire un projet d'extension en cohérence avec le projet communal et la trame bâtie originelle**

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. Le projet de Carte Communale propose donc un **développement urbain adapté à l'existant**, permettant de préserver le patrimoine bâti et tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. A raison d'une prévision de 2.02 personnes en moyenne par ménage, l'ambition de + 10 habitants, peut se traduire par la construction de **4 logements** sur le village, cumulée aux nombres de logements nécessaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages de **5 logements**, on obtient un besoin en logement pour 2030 de **9 logements**.

La comptabilisation du potentiel de mutabilité a permis de dénombrer plusieurs espaces dans la trame urbaine pouvant accueillir des logements. Toutefois, ces espaces sont actuellement tous utilisés en tant que jardins d'agrément et ne sont donc pas mobilisables à court et moyen terme. De plus, le taux de vacances (2.63%) étant inférieur à un taux de fluidité idéal, le nombre de logements vacants n'est pas intégré au potentiel de mutabilité. Ainsi, seulement 2 dents creuses sont disponibles pour répondre aux besoins en logements. Il reste à produire **7 logements**.

- **Limiter l'expansion de la zone bâtie et le phénomène d'étalement urbain**

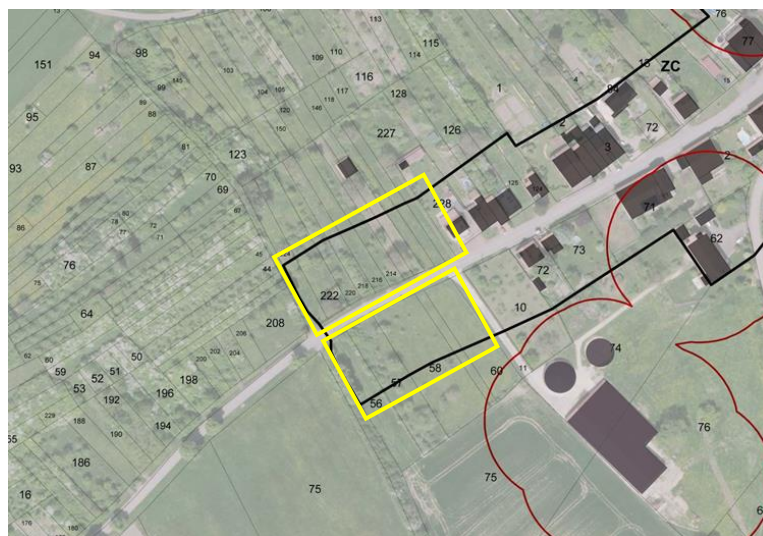
Le potentiel mutable intramuros n'est pas mobilisable à court et moyen terme en raison de l'utilisation de ces parcelles en jardins d'agrément et du taux de rétention. Ainsi pour répondre à l'objectif affiché d'accueillir les 9 nouveaux logements, la commune a fait le choix de demander **une modeste extension** de sa trame urbaine. En effet, le potentiel intramuros ne peut accueillir que 2 logements, cette extension permettrait ainsi d'accueillir les 7 autres logements nécessaires pour répondre au besoin en logement.

L'hypothèse d'extension de la zone constructible évoquée par la collectivité au cours de l'étude vise à ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur, à savoir à l'extrémité Ouest de la Grande Rue au droit de la RD78.

La zone comprendrait une profondeur de 40m des parcelles suivantes dans le but de limiter une éventuelle construction en fond de parcelle.

Bien que située de part et d'autre de la RD78, est à noter que cette extension concerne une voie secondaire impactée par un faible trafic : il s'agit d'une voie de desserte locale.

Ce choix urbanistique présente l'avantage de structurer l'entrée de village en créant un équilibre urbain par effet miroir des futurs fronts bâtis en s'appuyant sur le chemin perpendiculaire à la route le long des parcelles 56 et 224.



Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnerait d'une identification de l'entrée de village, avec une configuration du tronçon de la RD78, des fronts de bâti miroirs, afin de créer un vrai sentiment de rue.

## ■ Pourquoi ce choix ?

Le choix du futur secteur ouvert à l'urbanisation c'est fait en corrélation avec les enjeux précédemment ressortis du diagnostic territorial. En effet, les contraintes physiques du milieu mais aussi agricoles, la présence des réseaux, ..., sont autant de constantes à prendre en compte dans le choix d'une future zone à urbaniser. Le plan ci-dessous présente les divers secteurs ayant fait l'objet d'une potentielle ouverture à l'urbanisation.



Quatre secteurs ont été proposés lors de la réflexion d'ouverture, les secteurs 1, 2 et 3 n'ont pas été retenus en raison de la présence de diverses contraintes à savoir :

Le **Secteur 1** n'a pas été retenu en raison de la localisation de la ferme de M. CHARON, classée RSD imposant un recul agricole de 50m depuis les bâtiments agricoles. De plus, à cet emplacement, la configuration de terrain suppose un ensoleillement non-optimal.

Le **Secteur 2** est également contraint par la présence d'un recul agricole de 50m lié à la présence de la ferme ROTH, et un recul de 100m lié à la EARL BUTIN grevant toute la partie sud ce qui suppose une urbanisation que d'un côté et donc un manque de rentabilité des réseaux mis en œuvre. Cette zone est également contrainte par la présence d'une zone humide.

Le **Secteur 3** est aussi non pris en compte, en raison de la présence de la Ferme JAMGOTCHIAN, comportant un recul RSD de 50m condamnant toute la partie ouest ce qui suppose, comme pour le secteur 2, une urbanisation que d'un côté et donc un manque de rentabilité des réseaux mis en œuvre.

Le **secteur 4** a quant à lui montré l'absence d'obstacle à son ouverture à l'urbanisation, aucune zone humide potentielle n'est recensée dans cette zone, de plus le recul agricole de la ferme JAMGOTCHIAN n'impact pas la zone de constructibilité.



### Consommation d'espace

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale comprend 17 parcelles en lanière totalisant une superficie de **6 758 m<sup>2</sup>** :

Parcelle en extension urbaine	Section	Superficie en m <sup>2</sup> en zone C
11 pour partie	Feuille 00 2 01	0 (voies d'accès)
60 pour partie	Feuille 00 2 01	704.5
59 pour partie	Feuille 00 2 01	230
58 pour partie	Feuille 00 2 01	1 100
57 pour partie	Feuille 00 2 01	708
56 pour partie	Feuille 00 2 01	600
224 pour partie	Feuille 00 3 01	317.5
222 pour partie	Feuille 00 3 01	565.4
220 pour partie	Feuille 00 3 01	324
218 pour partie	Feuille 00 3 01	335
216 pour partie	Feuille 00 3 01	346
214 pour partie	Feuille 00 3 01	324
212 pour partie	Feuille 00 3 01	231
210 pour partie	Feuille 00 3 01	227.3
131 pour partie	Feuille 00 3 01	230
130 pour partie	Feuille 00 3 01	230.3
227 pour partie	Feuille 00 3 01	255
<b>Total</b>	-	<b>6 758</b>

L'étude de diagnostic a démontré que la ressource en eau potable était suffisante pour le nombre de constructions estimées, et que les dispositifs en place permettront d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures liées à l'augmentation projetée de la population (population projetée 89 habitants). La commune disposant d'un système d'assainissement d'une capacité de 95 habitants.

La commune souhaite in fine conserver les limites actuelles de son urbanisation. Ainsi, les franges urbaines ne seront pas bousculées et resteront dans les mêmes configurations qu'actuellement, l'empreinte paysagère de la trame bâtie sera maintenue.

Face à l'augmentation de la consommation du foncier ces dernières décennies, un volet sur la sobriété foncière : Règle 16, a été intégrée au SRADDET. Cette norme impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'ici 2030.

## Règle n°16 • Sobriété foncière

### SCoT (PLU)

Le foncier est d'abord une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueurs forts de notre région. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont aussi un atout pour s'adapter au changement climatique, déjà à l'œuvre dans nos territoires. De plus, il est important de souligner que consommer du foncier n'implique pas forcément de croissance économique. Il convient plutôt de miser sur l'emploi dans les centralités au plus proche des services, sur la requalification des zones d'activité, ou encore sur la mise en réseau des acteurs économiques locaux pour dynamiser l'économie dans les territoires (cf. SRDEII). À la croisée de multiples enjeux, **cette règle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.**

→ MA 16.1 : Développer une plateforme régionale du foncier

→ MA 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier

Après étude de la consommation foncière sur la période 2010-2020 sur Vannecourt 1.956ha ont été consommés. Ce chiffre résulte de la mise en relation des données de l'observation de l'occupation des sols par GeogGrandest ainsi que d'une analyse de terrain réalisée par le bureau d'études. Après application des 50% du SRADDET, on obtient **0.978 ha** soit **9 780m<sup>2</sup>** potentiellement consommables sur les dix années à venir.

Le projet de carte communale prévoit une surface totale ajoutée à la zone constructible de **0,6758 ha**. La surface du projet étant inférieure aux 50% de la consommation de ces 10 dernières années, les ambitions de la commune respectent la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.

### 2.3- La zone naturelle

---

La zone naturelle correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels forestiers, primordiale sur le territoire de Vannecourt. En effet, la forêt s'étend sur un peu plus d'un tiers du territoire, 342 ha soit 36%. Elle est principalement, localisée sur la partie Ouest du ban communal au niveau du plateau. Cette forêt est un réservoir de biodiversité important qui joue également un rôle de corridor pour les espèces animales locales. Une partie de cette forêt appartient notamment à la commune.
- la protection des espaces agricoles en raison de la présence d'un tissu agricole important avec 6 exploitations présentes sur le territoire communal. Les espaces agricoles représentent 64% du territoire avec 607 ha. Hormis cet aspect économique, les territoires agricoles offrent également une ouverture sur le grand paysage.

La zone naturelle s'étend sur plus de 98% du ban communal, à savoir sur une surface de **937 ha**.

### 2.4- Objectifs de la CC

---

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole et sylvicole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

- **Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols**

Le zonage de la Carte Communale de VANNECOURT différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZNC, dite inconstructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, la plaine agricole et le relief de plateau. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à 36% de forêt, le classement en zone ZNC ne changera pas l'utilisation actuelle de cet espace (bois et agriculture). Concernant les terres agricoles très présentes sur le territoire, à hauteur de 64%, celles-ci ne seront pas impactées par le classement en zone ZNC. Les 6 exploitations agricoles présentes sur le territoire étant intégrées au tissu villageois, celle-ci ne seront pas gênées par le classement de leurs parcelles en zone ZNC. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZNC.

La Carte Communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone ZNC ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

**Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone ZNC, pour des projets qui concernent :**

- **l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN) ;**
- **les constructions nécessaires à des équipements collectifs ;**
- **les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

**La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.**

- **Préserver les espaces naturels sensibles voisins**

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par **des zones naturelles**.

On ne recense sur Vannecourt aucune zone naturelle remarquable. A proximité du territoire on chiffre 3 zones naturelles remarquables. Parmi elles, on trouve 1 ZNIEFF de Type I en contact avec la limite communale du Sud de la commune, ainsi que 2 sites Natura 2000 respectivement à 3,5km au Nord et 4,3km au Sud de la commune. Ces zones présentes autour du territoire de la commune mettent en avant l'importance de la forêt du ban communal, en tant que corridor naturel permettant aux espèces de rejoindre ces espaces naturels sensibles. C'est pour préserver ces milieux naturels constituant des abris et des zones de passages entre les espaces naturels à haute sensibilité environnementale que le zonage ZNC de la Carte Communale a été mis en place.

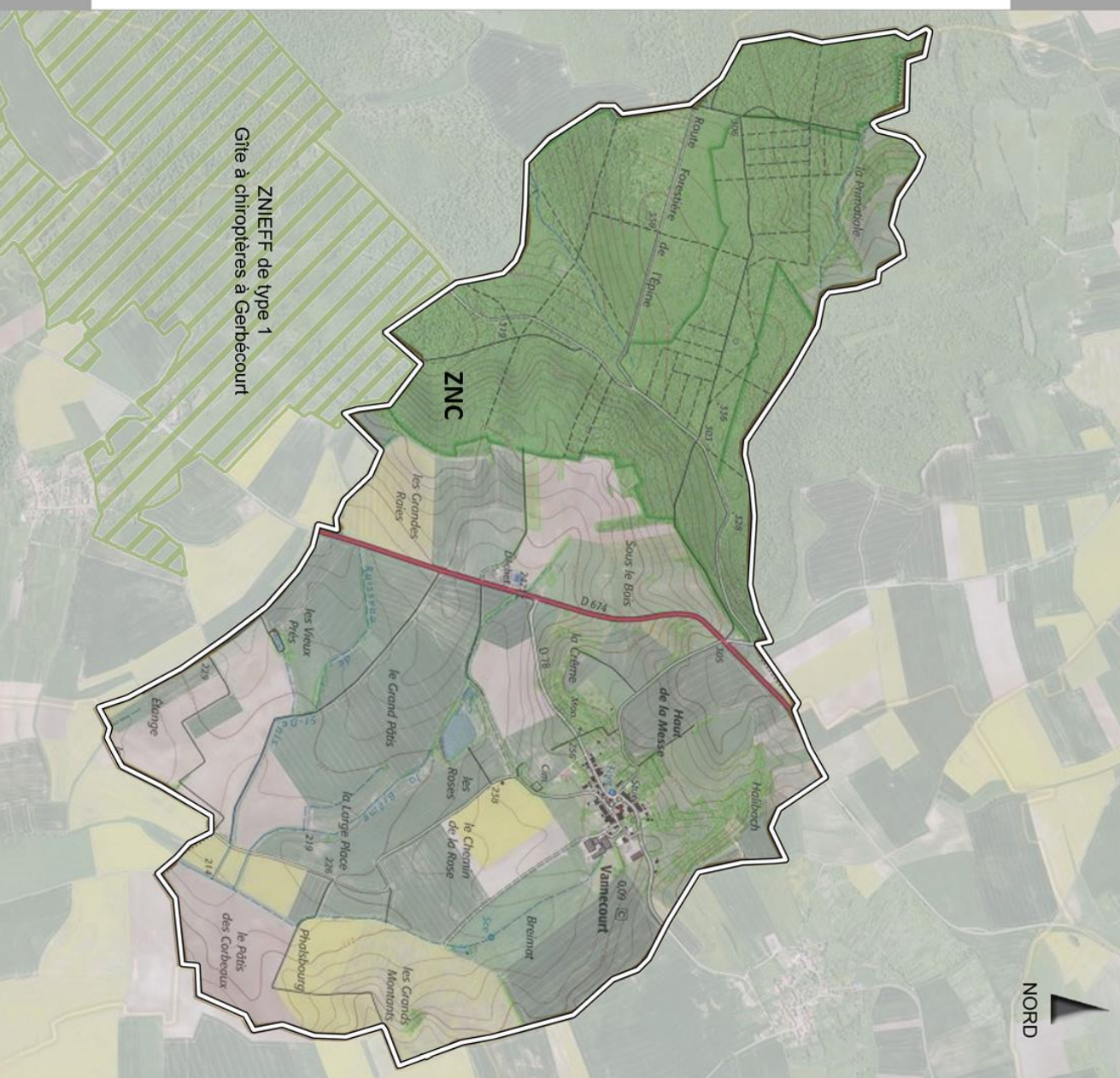
La Carte Communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix d'étendre au minimum sa zone constructible, souhaitant **une consommation répondant de manière juste à son ambition**.

Le tracé de la carte communale protège également, la zone humide à fort potentiel à l'est du village.

LEGENDE

- ▭ Périmètre du territoire communal
- ZNIEFF de type 1

Echelle : 0 500m  
Source : Géoportail



### 3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
C	6.56 ha
ZNC	948.44 ha
<b>TOTAL</b>	<b>955 ha</b>

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES  
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI  
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

### ■ Profondeur de la zone C

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum à **40 mètres à compter du domaine public ou en fonction de la ligne de rupture topographique pour délimiter la zone C**. Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de VANNECOURT. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement forestier et paysager, il est judicieux de cibler des espaces d'extensions en prolongement de l'ensemble urbain existant. En effet, la commune dispose de seulement 2 dents creuses disponibles et ne dispose pas de logements vacants ni d'engrangement, ne lui permettant pas de répondre à son ambition démographique.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représente, au total, une surface de 6,56 ha, soit moins d'approximativement 0,7% du ban communal.**

La Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de Vannecourt, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. Les extensions demandées s'inscrivent dans une logique de croissance pondérée à l'ambition de la commune et évitant une extension trop forte de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu sur des terrains à vocation agricole en bordure du tissu urbain. De plus, l'extension se trouvant dans la continuité de la Rue du Faubourg, celle-ci permet d'éviter un morcellement du bâti. Le secteur non constructible, faisant l'objet d'une volonté d'ouverture à l'urbanisation aux extrémités de la trame bâtie, devra au préalable recueillir un avis dérogatoire favorable de la part du Préfet.

La Carte Communale n'impacte pas les espaces naturels, agricoles et forestiers, du fait que l'urbanisation reste concentrée aux secteurs déjà desservis par les réseaux. La Carte Communale engendre donc une déprise agricole ou naturelle très infime.

**L'absence de logements vacants, d'engrancements et le nombre de dents creuses limitées (2) justifient la demande d'extension de la zone constructible. Ainsi seul un secteur est assimilable à de l'extension urbaine à l'extrémité Ouest de la trame bâtie. Cette extension n'aura pas d'impact sur les espaces agricoles et naturels alentour.**

### ■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

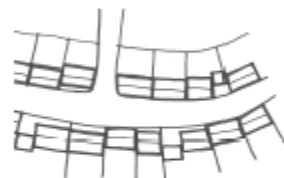
Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village rue organisé autour de la Grande Rue ainsi que d'un habitat lorrain identifiable par le vestige de l'ancienne fonction agricole (encadrement ancienne porte de grange). C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs de projets. En voici quelques-unes à titre indicatif :

## > L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.



*Gestion économe et durable de l'espace*



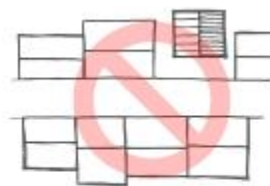
*Aucune cohésion bâtie*

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faîtages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les volumes devront être **simples** afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.



*Implantation homogène*



*Implantation incohérente*

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

*Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.*



Une **différence de 50 cm** entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des **niveaux de dalle décalés** sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur **terrain plat**, les **garages en sous-sol** sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur **terrain pentu**, la **cave doit être enterrée**.



*Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.*

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'**extensions futures**.

## > Principes d'implantation

### En centre ancien - Ville, bourg ou village

Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des façades, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.



### En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

*Sur terrain étroit*, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

*Au centre de la parcelle*, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.



*En léger recul par rapport à la rue*, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.



*Sur terrain pentu*, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.



Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

## > Environnement végétal

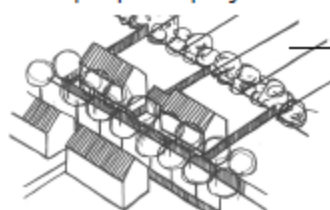
Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

*Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.*



Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.



Espace agricole

*Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.*

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

## > Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

## > Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

## ■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration de la Carte Communale :

Indicateurs		Détails des indicateurs	Etat actuel
1	<b>Permis de construire</b>	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	<b>0 Permis de construire</b>
2	<b>Dents creuses et compacité</b>	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	<b>4 dents creuses repérées à l'élaboration du document, seulement 2 mobilisables</b>
3	<b>Logements vacants</b>	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	<b>1 logement vacant en 2021, non pris en compte dans l'élaboration</b>
4	<b>Evolution de la taille des ménages</b>	Evolution du taux de denserement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	<b>2.25 pers./ménage en 2017</b>

\* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

### ■ Nature de la mutation d'occupation des sols

Le projet de Carte Communale de Vannecourt intègre donc 17 parcelles, dans la continuité de la trame urbaine de la partie Ouest du tissu communal. Ces parcelles définies par Corine Land Cover comme étant des systèmes culturaux et parcellaires complexes, sont composées en fonction des parcelles de prairies ou de vergers.

Les parties ouvertes à l'urbanisation des parcelles 58, 59, 60, 129, 130, 131, 210, 212, 214 et 216 sont actuellement en prairie, seule la parcelle 212 comprend quelques arbustes et arbres.

Les parties des parcelles 56, 57, 218, 220, 222 et 224, comprennent quant à elles quelques arbres fruitiers entretenus.

Sur l'ensemble des 17 parcelles aucune ne comprend de friches ou de cultures liées à l'agriculture viticole.



### ■ Protection des milieux naturels

Le zonage de la Carte Communale de VANNECOURT différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZNC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie (plaine agricole de la petite Seille, cours d'eau Saint-Denis et la Brême), la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Vannecourt ne compte aucune zone naturelle sur son territoire, à proximité de son territoire plusieurs zones naturelles sont enregistrées cependant leur position ne va pas influencer le zonage de la Carte Communale. Les zones humides à potentiel fort proche de la zone constructible sont soigneusement évitées afin de protéger ces espaces. De plus, les zones humides sur la façade Est du village sont cumulées à une contrainte agricole, la ferme de M.ROTH ainsi que l'EARL BUTIN, classées, elles engendrent des reculs agricoles : 50m pour la ferme ROTH et 100m pour l'EARL BUTIN.

**La Carte Communale permet ici d'écartier la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. VANNECOURT préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure.** Les zones C constituent donc à VANNECOURT des sortes d'exceptions à la zone ZNC qui couvre 99% du territoire.

### ■ Incidences du projet sur l'environnement

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (7 nouveaux logements pour répondre aux besoins en logements après déduction du potentiel de mutabilité) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concernent le patrimoine naturel, la zone constructible n'impacte pas les zones humides potentielles identifiées. Les incidences sont donc considérées comme nulle à faible.

### ■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, réservoirs de biodiversité, ... etc ont été classés en zone non constructible (zone naturelle). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

Par ailleurs, le zonage ZNC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides ou marécageuses.

### ■ Mesures de préservation de la ressource eau et de prise en compte des risques

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle, ce qui induit une totale protection.

### ■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La Carte Communale vise à **consommer le moins d'espace possible** tout en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation des espaces contigus à l'enveloppe urbaine pour garder la compacité de la tache urbaine. VANNECOURT préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, n'ouvrant que dix-sept petites parcelles en lanières à la construction. Ces parcelles étant pleinement intégrées aux réseaux déjà existants. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE  
PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Le SDAGE constitue le plan de gestion révisé.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
<i>INONDATIONS</i>	
<b><i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i></b>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Secteurs humides classés en ZNC à l'appui des connaissances locales.</i></p> <p><i>Il n'existe pas de grandes masses d'eaux ou cours d'eau susceptibles de créer un aléa inondation. Le risque est donc inexistant.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p> <p><i>La très faible ouverture à l'urbanisation n'engendrera pas de ruissellement significatif.</i></p>

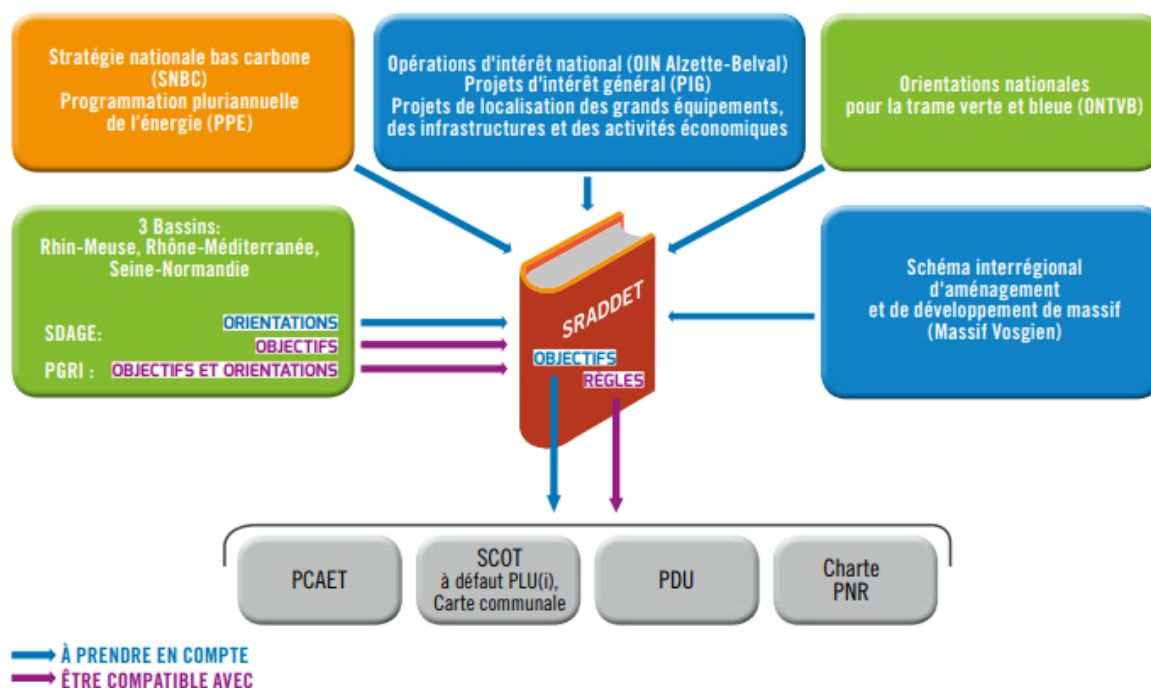
<b>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</b>	
<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p> <p>Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?</p>	<p><i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i></p> <p><i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.</i></p>
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	
<b>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</b>	
<p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p> <p>Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<p><i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.</i></p>
<b>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</b>	

Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Classement en zone naturelle de tous les cours d'eau.</i>
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?  Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	<i>Classement de tout le chevelu hydrographique en zone ZNC.</i>
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	<i>Classement de 99% de la superficie du territoire communal en zone naturelle (ZNC) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i>
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Classement des espaces boisés en zone naturelle pour protéger ces espaces naturels forestiers.</i>  <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i>  <i>Berges des cours d'eau protégées (zonage ZNC).</i>  <i>ZNIEFF de type I protégée par un zonage naturelle (zonage ZNC)</i>
<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	<i>Classement des zones humides en zone naturelle (ZNC)</i>
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Dispositif d'assainissement en place suffisant, pour accueillir les 10 nouveaux habitants.</i>  <i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la zone urbaine.</i>

## 2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**.

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

Chapitres du SRADDET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
<p align="center"><b>Chapitre I. Climat, air et énergie</b></p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau</b></p>	<p><i>La carte communale protège l'environnement (notamment les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles et les ZNIEFF présentes sur les territoires voisins). Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre III. Déchets et économie circulaire</b></p>	<p><i>La gestion des déchets est de compétence intercommunale. Depuis le 1er juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Papelec et Citeo.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme</b></p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière. En prévoyant une extension urbaine qui englobe 17 petites parcelles totalisant une superficie de 6 758 m<sup>2</sup>, la carte communale limite l'extension urbaine.</i></p> <p><i>Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux &amp; voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre V. Transport et mobilités</b></p>	<p><i>Distante de 8,4 km de Château-Salins, 39.5 km de Nancy et 51.3 km de Metz, la commune est nécessairement desservie par l'automobile, hormis la ligne de bus Morhange-Château-Salins, la commune n'est desservie par aucun autre transport en commun. Néanmoins, la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par sa proximité avec plusieurs routes départementales qui lui permet d'être reliée aux pôles urbains de proximité et de ne pas être trop isolée.</i></p> <p><i>Tournée principalement vers l'agriculture et la résidence de travailleur dont le lieu de travail est hors de la commune, le village n'a pas vocation à se développer outre mesure. La carte communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement</i></p>

*occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village rue, un seul accès routier ne desservant la commune, il est ainsi bienvenu que la carte communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement linéaire de la trame bâtie.*

**Titre 5 : CONSULTATION AU  
TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE  
L'URBANISATION LIMITEE**

## 1 - Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Comportant des parcelles en extension urbaine, la Carte Communale de VANNECOURT doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**.

En effet, l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable. En l'absence de couverture par un SCoT approuvé, il n'est en principe pas possible d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en application de la règle de l'urbanisation limitée. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être délivrée par le Préfet après avis simple de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée répond aux critères posés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

*« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Une consommation excessive de l'espace est appréciée notamment au regard des projections d'évolution démographique, des besoins en logements induits et des possibilités de répondre aux besoins de construction à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée.

La demande de dérogation est sollicitée par l'organe délibérant de la collectivité qui est maître d'ouvrage du document d'urbanisme.

Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les délais d'instruction des demandes de dérogation sont fixés par l'article R 142.2 du Code de l'Urbanisme. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les 4 mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

### ■ Le projet d'ouverture à l'urbanisation

La nécessaire « gestion économe de l'espace », qui constitue un des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, a conduit le législateur, depuis de nombreuses années, à instituer des règles strictes pour éviter le mitage de l'espace naturel ou agricole. En particulier, dans les communes non dotées d'un document de planification (POS, PLU ou carte communale) s'impose la règle dite de la « constructibilité limitée » qui n'autorise l'extension de l'urbanisation que dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

Le projet de Carte Communale propose un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver son patrimoine bâti et environnemental tout en tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. Néanmoins, le potentiel mutable intramuros (2 dents creuses, absence de logements vacants et d'engrangements) ne suffit pas pour répondre au besoin en logements futurs lié au desserrement des ménages et aux objectifs démographiques. La commune a ainsi fait le choix de réfléchir à une extension de sa trame urbaine.

■ **Les secteurs concernés par la demande de dérogation**

Des parcelles vierges ont été identifiées Rue du Faubourg (**17 parcelles, dont 11 au Nord de la RD78 et 6 au Sud de la RD78**) comme étant susceptibles de permettre une extension urbaine. Elles sont intégrées en zone C de la Carte Communale. A l'heure actuelle, l'ensemble des parcelles sont considérées comme des terrains d'agréments accueillants une formation végétale de type verger. Ce sont, les dernières parcelles desservies par les réseaux à l'extrémité de la trame urbaine. Elles pourraient accueillir 7 constructions neuves venant ainsi étoffer le village et permettre de répondre au desserrement des ménages induisant un besoin de 5 logements ainsi que d'atteindre l'objectif démographique municipal de 10 habitants d'ici 10 ans induisant un besoin de 4 logements. Ces 17 parcelles sont situées au bout de la Rue du Faubourg à l'Ouest du village, elles participent donc à une **extension urbaine** de l'ordre de 88 mètres linéaires hors de l'enveloppe urbaine actuelle.



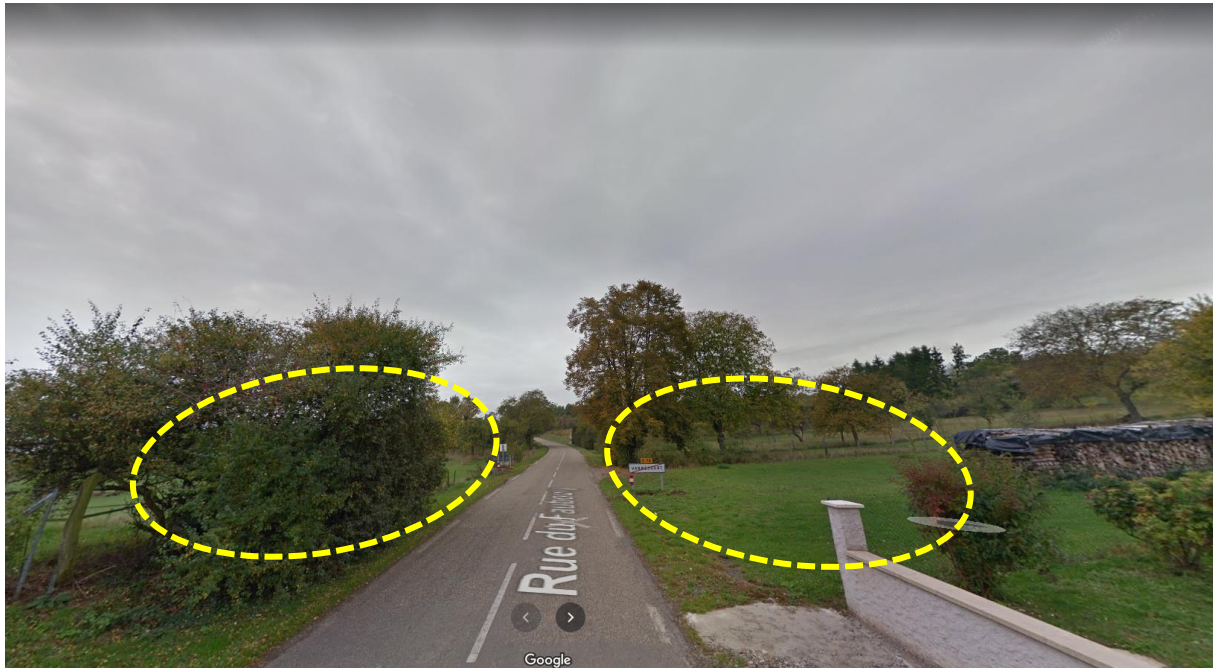
Comme vu précédemment, l'ensemble des parcelles sont considérées comme de l'extension urbaine au regard de leur situation en dehors de la partie actuellement urbanisée (PAU) de la commune de VANNECOURT. Elles sont localisées sur 2 secteurs et présentent les caractéristiques suivantes :

Parcelle en extension urbaine	Superficie en m <sup>2</sup> en zone C	Usages et affectation actuels des sols
11 pour partie	0 (voies d'accès)	Chemin (accès ferme)
60 pour partie	704.5	Terrain d'agrément
59 pour partie	230	Terrain d'agrément
58 pour partie	1 100	Terrain d'agrément
57 pour partie	708	Terrain d'agrément
56 pour partie	600	Terrain d'agrément
224 pour partie	317.5	Terrain d'agrément
222 pour partie	565.4	Terrain d'agrément
220 pour partie	324	Terrain d'agrément
218 pour partie	335	Terrain d'agrément
216 pour partie	346	Terrain d'agrément
214 pour partie	324	Terrain d'agrément
212 pour partie	231	Terrain d'agrément
210 pour partie	227.3	Terrain d'agrément
131 pour partie	230	Terrain d'agrément
130 pour partie	230.3	Terrain d'agrément

227 pour partie	255	Terrain d'agrément
<b>Total</b>	<b>6 758</b>	-

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale englobe 17 parcelles totalisant une superficie de **6 758 m<sup>2</sup>**.

Bien que l'ouverture à l'urbanisation engendre de fait une consommation d'espace en raison de l'artificialisation projetée les parcelles concernées par cette ouverture à l'urbanisation suivent la trame urbaine actuelle sans créer de rupture.





*Emplacement des parcelles ouvertes à urbanisation*

# VANNECOURT CC

## DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE

### LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Parcelles objets de la demande de dérogation



Echelle :  100m  
Source : Géoportail



Le lot objet de la dérogation étant attenant aux parcelles bâties voisines et utilisées en tant que terrains d'agrément, chemins, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles 11, 60, 59, 58, 57, 56, 227, 130, 131, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224 n'impacte ni les espaces naturels ni les espaces forestiers. Elle n'a pas d'impact sur l'activité agricole, VANNECOURT n'ayant plus d'exploitation agricole sur son ban depuis plus d'une dizaine d'années. Elle n'engendre aucune déprise agricole non plus car l'ouverture à l'urbanisation est concentrée au plus près de la trame bâtie existante. Le lot jouxte les dernières bâtisses du village. Elles n'entravent en rien les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du ban communal et au-delà.

Les parcelles 11, 60, 59, 58, 57, 56, 227, 130, 131, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224 ne sont concernées par aucune contrainte ou réglementation particulière.

L'ouverture à l'urbanisation de ces 17 parcelles se justifie afin de permettre à la commune de VANNECOURT de répondre à son besoin en logements de 9 logements pour répondre au desserrement des ménages ainsi que pour atteindre son objectif démographique qui est d'accueillir 10 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, en l'absence de terrains à bâtir (on sait localement que la totalité des jardins n'est pas mobilisable à court et moyen terme). L'ouverture à l'urbanisation constitue le seul moyen de répondre à l'ambition affichée par la commune. Elle ne concerne qu'un volet purement résidentiel en termes de destination des constructions envisagées.

La superficie de 6 758 m<sup>2</sup> envisagée pour être ouverte à l'urbanisation pourrait permettre objectivement d'édifier 7 pavillons neufs au maximum.

La ressource en eau potable est suffisante pour le nombre de constructions estimé. Au niveau de l'assainissement, les dispositifs en place permettront d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures liées à l'augmentation projetée de la population. La commune disposant de son propre réseau d'assainissement collectif d'une capacité de 95 habitants.

En termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, VANNECOURT apparaît comme ayant peu consommé d'espace ces dix dernières années avec seulement 1.956 ha d'urbanisé, cette ouverture à l'urbanisation va forcément engendrer une artificialisation des sols, mais surtout elle va permettre aux yeux des élus de donner un souffle nouveau à l'attractivité résidentielle du village, avec la mise sur le marché immobilier de plusieurs terrains à bâtir, ce qui peut produire un effet dynamique sur la situation démographique du village et par extension sur la situation économique. L'ouverture à l'urbanisation peut ainsi avoir un impact positif sur les mentalités dans le village et engendrer une recrudescence des envies de construction dans un village qui a perdu des habitants au cours des décennies passées. Le projet d'ouverture à l'urbanisation s'inscrit donc dans le projet communal au regard des objectifs généraux poursuivis par la commune.